

DEUXIEME PARTIE : ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté n°23/502 du Président du Conseil Exécutif de Corse arrêtant le PTPGD

ANNEXE 2 : Décision n°E23000027/20 du Président du Tribunal administratif désignant la commission d'enquête

ANNEXE 3 : Arrêté n°23/571 du Président du Conseil Exécutif de Corse d'ouverture de l'enquête publique

ANNEXE 4 : Publications du Corse-Matin et du Petit Bastiais

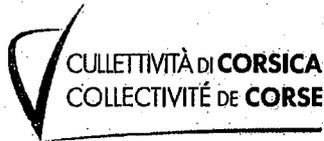
ANNEXE 5 : Certificats d'affichage

ANNEXE 6 : Procès-Verbal de synthèse

ANNEXE 7 : Mémoire réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE 8 : Registre d'enquête (l'intégralité des observations sont dans cette annexe, dématérialisées et papier)

ANNEXE 1



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 23/502CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 23/502CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1, relatifs à la collectivité de Corse et particulièrement ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 relatifs au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment, ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** la loi n° 2015/991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment, son article 8,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 relatif portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant

de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD),

- VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU l'avis de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, 2022-01, du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU l'avis du Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica, CESEC 2022-15, du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), en date du 13 juillet 2022,
- VU les avis visés, ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC du 13 décembre 2022,
- VU les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et, Occitanie du 20 janvier 2023,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Corse du 1^{er} février 2023,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2A, en séance du 2 février 2023,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2B, en séance du 3 février 2023,
- VU les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du sud du 27 janvier 2023,
- VU le rapport d'examen de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, du 20 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023, par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'Environnement,

VU l'avis en date du 22 mai 2023 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui sera joint à l'enquête publique,

CONSIDERANT la prise en compte des avis exprimés sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424.37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la procédure d'approbation du PTPGD/PTAEC et de son rapport environnemental,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

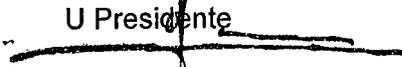
**Office environnement de la Corse - PNRC
(SGCE – RAPPORT N° 0217)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse et son projet de rapport environnemental à la suite de la phase de consultation prévue à l'article R. 541-22 du code de l'environnement, et confie à l'Office de l'environnement de la Corse le suivi et le secrétariat de la procédure de validation du PTPGD/PTAEC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 25 juillet 2023

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente


Gilles SIMEONI

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
04/08/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

N° E23000027 /20

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission d'enquête du 04/08/2023

Vu enregistrée le 03/08/2023, la lettre par laquelle le président du conseil exécutif de Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Catherine Ferrari

Membres titulaires : Mme Carole Savelli et M. Jean-Philippe Vinciguerra

Membre suppléante : Mme Marie-Christine Cianelli

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la collectivité de Corse et aux commissaires enquêteurs.

Le Président,

Signé

Thierry VANHULLEBUS

ANNEXE 3



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 23/571CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 23/571CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Apartura di l'inchiesta publica praliminari à u votu di i pianu tarritorialiali di privinzioni è di gistioni di a rumenzula in Corsica Ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1, relatifs à la collectivité de Corse et particulièrement ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 relatifs au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment, ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R.541-22 de ce même Code,
- VU** la loi n° 2015/991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment, son article 8,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 relatif portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD),
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** l'avis de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, 2022-01, du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis du Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica, CESEC 2022-15, du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), en date du 13 juillet 2022,
- VU** les avis visés, ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC du 13 décembre 2022,
- VU** les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et, Occitanie du 20 janvier 2023,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Corse du 1^{er} février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2A, en séance du 2 février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2B, en séance du 3 février 2023,
- VU** les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du sud du 27 janvier 2023,
- VU** le rapport d'examen de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, du 20 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023, par la Mission régionale

d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'Environnement,

VU l'avis n° MRAe 2023-AC2, en date du 22 mai 2023, rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale,

VU l'arrêté n° 23/502CE du 25 juillet 2023 du Président du Conseil exécutif de Corse approuvant le projet de PTPGD,

VU la décision n° E23000027/20 du 4 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation des Commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNRG (SGCE – RAPPORT N° 0881)

ARTICLE PREMIER :

Une enquête publique portant sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse est ouverte pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 à 9h au 24 novembre 2023, inclus, à 17h.

Le Plan et son rapport environnemental ont pour objet la gestion des déchets de la Corse.

Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif).

ARTICLE 2 :

Le 4 août 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné les membres de la commission d'enquête qui se compose de la façon suivante :

Présidente : Madame Catherine Ferrari

Membres titulaires : Madame Carole Savelli et Monsieur Jean-Philippe Vinciguerra

Membre suppléante : Madame Marie-Christine Cianelli

ARTICLE 3 :

Le périmètre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets couvre le territoire de la Corse.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Sommaire

Documents du PTPGD / PTAEC

- 1- PTPGD
- 2- REE
- 3- RNT
- 4- Avis Préfet première version du PTPGD 24 02 2021 DREAL - Préfet (gestion déchets)
1^{ère} version du PTPGD
- 5- Délibération AC PTPGD 26 02 2021 DELIB N° 21035 AC PLAN TERRITORIAL DECHETS
- 6- Avis CESEC 14 04 2022 2022-15 relatif au plan Territorial de prévention et gestion des déchets
- 7- Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement 20 04 2022 PV CDENATE
- 8- Assemblée di a GIUVENTU 25 04 2022 AVIS_ADG_2022-01_PTPGD
- 9- Délibération_AC 29 04 2022 _Projet_PTPGD

CCES, Compte rendu et Avis

- 10-13 07 2022 CR CCES
- 11-20 07 2022 Courrier SYVADEC
- 12-22 09 2022 Courrier Levante CCES PTPGD
- 13-13 12 2022-AVIS-PTPGD BUREAU SYNDICAL SYVADEC

Avis EA

- 14-27 01 2023 Réponse FBTP2A consultation PTPGD
- 15-20 01 2023 Avis Occitanie2023-01-0165
- 16-16 01 2023 Avis PACA
- 17-02 02 2023 PREFET Avis plan territorial prévention et gestion déchets CDC
- 18-02 02 2023 annexe_avis_Préfet plan_territorial_déchets
- 19-02 02 2023 Rapport Conclusions CODERST 2A
- 20-02 03 2023 Rapport Conclusions CODERST 2B
- 21-2023-03-0150 Alta Rocca reçu hors délais

Saisine et remarques de la MRAe

- 22-22 05 2023-Avis MRAe-PTPGD-VDef
- 23-25 07 2023 ARRETE N°23-502 CE PTPGD
- 24-PTPGD Corse Remarques MRAe Transmis

La liste des pièces ainsi que leur contenu sont consultables sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

ARTICLE 5 :

Le siège de l'enquête publique est fixé :

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l' Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI

ARTICLE 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse, CORTI ;
- dans les mairies suivantes : BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), L'ILE ROUSSE (L'ISULA), CORTE (CORTI) PORTO VECCHIO (PORTIVECHJU).

Dans les communes de plus de 3 000 habitants, Biguglia, Lucciana, Furiani, Calvi, Bastelicaccia (A Bastilicaccia), Ghisonnaccia (A Ghisunaccia), Prunelli di Fiumorbu (I Prunelli di Fiumorbu), Borgo (U Borgu), Propriano (Pruprià), Alata, Sartène (Sartè), Grossetto Prugno (Grussettu è Prugna), Penta di Casinca, Sarrula Carpino (Sarrula è Carcupinu), Ville di Pietrabugno (E Ville di Petrabugnu), Afa (Afà), Bonifacio (Bunifaziu), Vescovato (U Vescuvatu), San Martino di Lota (San Martinu di Lota), Zonza, Calenzana; Ventiseri, Aleria , Cervione, Peri.

- **Toutes les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations**

Dans les Communautés de Communes :

- Communauté de communes de Marana Golu ;
- Communauté de communes du Sud Corse ;
- Communauté de communes de Fium'orbu Castellu ;
- Communauté de communes de la Castagniccia Casinca ;
- Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu ;
- Communauté de communes de Calvi Balagna ;
- Communauté de communes du Sartenais Valincu Taravu ;
- Communauté de communes de Lisula Rossa Balagna ;
- Communauté de communes du Centre Corse ;
- Communauté de communes de la Costa Verde ;
- Communauté de communes de l'Alta Rocca ;
- Communauté de communes Celavu Prunelli ;
- Communauté de communes Spelunca Liamone ;
- Communauté de communes Nebbiu Conca d'Oru ;
- Communauté de communes Capicorsu ;
- Communauté de communes Pasquale Paoli ;
- Communauté de communes de l'Oriente.

Dans les communautés d'agglomérations :

- Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ;
- Communauté d'agglomération de Bastia.

Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr, ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan :

le Petit Bastiais et le Corse-Matin.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des journaux ainsi qu'un certificat d'affichage établi par le Président du Conseil exécutif.

Les certificats d'affichage émis par l'Office de l'Environnement de la Corse et les Mairies, Communautés de communes et Communautés d'agglomérations sus mentionnées seront transmis après la clôture de l'enquête à Monsieur le Président du Conseil exécutif.

ARTICLE 7 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, dans les mairies des communes suivantes :

Ajaccio ; Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lantivy 20000 Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h

Bastia ; Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Corte ; 21 cours Paoli 20250 Corte ; heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h

Ile Rousse ; Hôtel de Ville Avenue David DARY 20220 Ile Rousse ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Porto Vecchio ; rue Fred SCAMARONI 20137 Porto Vecchio ; heure d'ouverture 9h-12h et 14h 17h

En outre, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 octobre 2023, date et heure d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>** et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
PTPGD
Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI

Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de Plan, le rapport environnemental et le résumé non technique, est téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et le rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant à :

Monsieur le Président
Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI
Tél. : 04 95 45 04 27 - Fax : 04 95 45 04 01

ARTICLE 8 :

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 7 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 8 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction Générale des Services Techniques de la mairie d'Ajaccio (Ajaccio) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 15 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie d'Île Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 24 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 3 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 23 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Porto Vecchio (Portivechju) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 31 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 15 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 20 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le maître d'ouvrage du Plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en invitant le maître d'ouvrage à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, la Présidente de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête l'ensemble du dossier d'enquête à l'Office de l'Environnement de Corse, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

La Présidente de la commission d'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 6, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation à

l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 13 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
Les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud,
Les Maires des communes de BASTIA, AIACCIU, L'ISULA, CORTI et
PORTIVECHJU,
Les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Tribunal
Administratif de Bastia.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité
de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 19 septembre 2023

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Gilles SIMEONI

**Apertura di l'inchiesta publica praliminari à u votu di i pianu
tarritorialiali di privinzioni è di gistioni di a rumenzula in Corsica
Ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan
territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif de Corse a validé le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse par arrêté n°23/502CE.

À ce stade, la Collectivité de Corse soumet à Enquête Publique (EP) le PTPGD conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Ainsi, le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, permettra de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues aux projets de PTPGD, de PTAEC et du rapport environnemental.

A l'issue de l'enquête publique et après modifications éventuelles, le projet finalisé du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets et ses annexes, sera porté devant l'Assemblée de Corse pour approbation délibérative.

Pour réaliser l'EP, suite à l'arrêté du président du conseil exécutif N°23/502CE du 25 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné, en date du 4 août 2023, les membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique portant sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse se déroulera sur une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le Plan et son rapport environnemental ont pour objet la gestion des déchets de la Corse. Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif).

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend les pièces et avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

La liste des pièces ainsi que leur contenu seront consultables sur le site de l'Office

de l'Environnement de la Corse et sur le site de la Collectivité de Corse.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :
Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse, à Corti ;
- Mairies de BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), ILE ROUSSE (L'ISULA ROSSA), CORTE (CORTI) PORTO VECCHIO (PORTIVECHJU).

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ;
- sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr ;
- et publié dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les mairies sus mentionnées aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, mais aussi présenter et consigner :

- par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur) ;
- par internet registre dématérialisé sécurisé à l'aide de postes informatiques mis à dispositions sur les sites.

En outre, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public aura accès pour consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions, sera ouvert à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête PTPGD **Office de l'Environnement de la Corse Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica, 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI.**

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de Plan, le rapport environnemental et le résumé non technique, est téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et le rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant à Monsieur le Président **Office de l'Environnement de la Corse Uffizi di l'Ambiente di a Corsica, 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI**

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Des permanences seront organisées par les membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires prévus à la mairie de Corti, de Bastia, d'Aiacciu, de L'Isula, de Portivechju.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le maître d'ouvrage du Plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en invitant le maître d'ouvrage à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours.

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête à l'Office de l'Environnement de Corse, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 6, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation à l'Assemblée de Corse.

L'Assemblée de Corse se prononcera sur l'approbation définitive du plan début 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 4

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

DUREE DE L'ENQUETE : Réf. : Arrêté N°23/571 CE du 19 septembre 2023
Pendant 33 jours consécutifs du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023
Inclus se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AJACCIU),
L'ILE ROUSSE (ISULA ROSSA), CORTI (CORTI) et PORTO VECCHIO
(PORTUVECHIU) une enquête publique préalable à l'autorisation requise
au titre du code de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et
de Gestion des Déchets.

SIÈGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :

Siège de l'enquête :
Office de l'Environnement de la Corse
Unità di l'Amiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTI CORTI

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et
consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet
dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures
habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre
d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la
commission d'enquête seront déposés du 23 octobre 2023 au
24 novembre 2023 inclus, dans les mairies des communes suivantes :
Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lanivry 20000
Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h
Bastia : Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture
9h-12h et 14h-17h
Corti : 21 cours Paoli 20250 Corti, heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h
le Rousse : Hôtel de Ville Avenue David DARY 20220 le Rousse heures
d'ouverture 9h-12h et 14h-17h
Porto Vecchio ; rue Fred SCAMARONI 20137 Porto Vecchio heures
d'ouverture 9h-12h et 14h 17h

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet
comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut
consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera
ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 octobre 2023, date et heure
d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à
17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail
suivante :

enquete-publique-4868@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les
meilleurs délais sur le registre dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/4868> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un
poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de
celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.
Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à
l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Madame le Commissaire Enquêteur
PTPGD
Office de l'Environnement de la Corse
Unità di l'Amiente di a Corsica
14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTI CORTI

Avec la mention « NE PAS OUVRIR »

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les
observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un
membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de
Corti mis à disposition du public.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du
public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de
Corti (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :
 - o Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
 - o Le 17 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de
Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :
 - o Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
 - o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction
Générale des Services Techniques de la mairie d'Ajaccio (Ajaccio) pour recevoir
les observations du public, selon les modalités suivantes :
 - o Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
 - o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie
de la Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les
modalités suivantes :
 - o Le 24 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 3 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 23 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de
Porto Vecchio (Portuvecchiu) pour recevoir les observations du public, selon les
modalités suivantes :
 - o Le 31 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
 - o Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président
de la Commission d'enquête.

Ce dernier présentera le registre, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et
ses conclusions motivées au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite
envoyées par ce dernier au Président de l'O.E.C. aux Maires des communes de
Bastia, Ajaccio (Ajaccio), Corti (Corti), Porto Vecchio (Portuvecchiu) et
le Rousse (Isula Rossa) aux Procureurs de Haute Corse et de Corse du Sud,
ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont
transmis à la disposition du public pendant un an, en maille ainsi qu'à l'Office de
l'Environnement de la Corse.

Le public pourra les consulter à compter de la clôture de l'enquête sur le site
internet des lieux où s'est déroulée l'enquête publique
ainsi que sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse
ainsi que sur le site de la
Office de l'Environnement de la Corse www.corsair.fr et sur le site internet du registre
dématérialisé.

AVIS ADI

CABINE
P-P MUSCATELLI
Avocats Associés
Siret n°3
13, Avenue Maréchal
Tel : 1

AVIS D'INFORMATION : CONVENTION D'ENTRE LA SARL IMMC ET LA COMMUNE

Objet de la convention :

Modalités de consultation de

Suivant convention d'offre de cc
chemin du centre équestre «
Immobilière du Grand Soleil s'e
commune de Grosseto Prugna
l'aménagement par cette d'ent
l'ensemble immobilier « Domain
avec quinze bâtiments au total.

Elle réalisera également à ses f
enrobés d'un tronçon du « chen
570 mètres, une fois que la com
de chaussée et à la réalisation c

L'intressement de la SARL Imr
requalification du chemin du ce
de desserte optimisées à partir c
ensemble immobilier.

La convention sus énoncée, avec
consultée, dans le respect des s
armes de Grosseto Prugna à Pc
du lundi au jeudi 8h00-12h 15h

Procédures de recours :

1) Instance chargée des procédu

Tribunal Administratif de Bastia
Vila Montepiano
20407 Bastia Cedex
Téléphone : 04.95.32.88.66
Télécopie : 04.95.32.93.55

2) Service auprès duquel des ré
l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal Administratif d
E-mail : greffe-la-bastia@juradr
Tel : (+33) 495323556
Fax : (+33) 495323855
Adresse internet : <http://bastia.t>

3) Introduction des recours :

Recours de pleine juridiction e
(jurisprudence "Département"
Req no 358994) ou de pertes
sont recevables. Le recours est o
recours "Tropic" désormais inté
qu'à tout tiers susceptible d'être lé
directe et certain par sa passat
exercé dans un délai de deux m
mesures de publicité appropriée
mentionnant à la fois la conclusi
consultation dans le respect de
choix du cocontractant, de la dé
contrat et de la décision de le sa
l'occasion du recours ainsi défil

Recours contre une décision a
R 421-17 du CJA et pouvant être
notification ou publication de la
suspension.

AVIS DE SAIS

UN DELAI D

Article
Article 1378-1
Loi n°2016-11

Suivant testament olographe en d
Monsieur Adolphe SAVELLI, en so
(20136) Lueid Muracchi.
Né à BICOGNANO (20136), le 15
Caltabate.

Non lié par un pacte civil de solida
Décédé à AJACCIO (20000), le 23

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce
du procès-verbal d'ouverture et de
Don Rocco MALAMAS, Notaire et
Maire Jean-Jérôme LUCCIONI, n
de SARROLA CARCOPINO (20111)
le 27 septembre 2023, auquel il ré
sa saine.

Opposition à l'exécution de ses dro
auprès du Notaire chargé du régi
MALAMAS, notaire à SARROLA-4
20010, dans le mois suivant le té
instance de AJACCIO de l'expédié
et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire a
possession.

IREL & Associés
Strano BP 203
C/O Cedex
laci@corsicalex-avocats.com

ENCHERES

ATION LE
MBRE 2023 À 8H30
DE JUSTICE
ÉRIA 20000 AJACCIO

CELERI, 22 Cours Napoléon à
ommé à la Société U PALAZZU
AJUREL & Associés.

NDRE
commune de Porto Vecchio
a (5ca) et Art 110 (3a 45ca), ainsi que
(4a 50ca) à usage de voie d'accès

75 m²

15.000 euros

75 m²

15.000 euros

0,75 m²

5.000 euros

1.000 euros

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20003), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 29 septembre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20003), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20003), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20003), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20003), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

Maitres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romelin QUILICINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20003), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil concernant...

CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Maître Sophie THORON, Notaire Associée de la SELARL - Maître GAUCHET et Sophie THORON, Maître de l'Office Notarial à BASTIA (Fonction-Corse), 10, Boulevard Pasteur, Tel : 04 95 47 00 48

COMMUNE DE POGGIO-D'OLETTA (HAUTE-CORSE) 20232

Suivant acte reçu par Maître Sophie THORON, Officier Public, Notaire à BASTIA (20200) le 04 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2281 et 2272 du Code Civil au profit de Monsieur Félix Antoine MINICONI, époux de Madame Joëlle Brigitte JEAN, demeurant à OLETTA (20232) VBA la Vicoletta, N° 4 OLETTA (20232), le 22/09/2023.

VENTES AUX ENCHÈRES

Maître SEFFAR Jean-Pierre, AVOCAT, Résidence Paoli, 22 Rue César Campinchi, 20200 BASTIA, Tél 04.95.31.09.05 - Fax 04.95.31.73.57

LA REQUÊTE DE :

Le S. S. LAZARUS ET FIANCÉS, épouse, domiciliés au domicile de Monsieur LAZARUS, 10 rue de la République, 20200 Bastia, ont demandé à Monsieur SEFFAR, avocat, de leur assister et de leur représenter devant le Tribunal de Commerce de Bastia, en vertu de la loi n° 2013-1107 du 13 août 2013, relative à la simplification des procédures collectives d'insaisissabilité, en vue de leur faire homologuer un plan de redressement de l'entreprise LAZARUS ET FIANCÉS.

VENTE AUX ENCHÈRES le 21 décembre 2023 à 10 H.

Il sera procédé à la vente en écriture aux enchères publiques de l'immeuble suivant : SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLE DI PIETRAMARCO (Haute Corse), Une maison d'habitation situés et délimités sur le territoire de cette commune, et figurant au cadastre révisé sous les indications suivantes :

LOT UNIQUE

Mise à prix : TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) visite des lieux : vendredi 15/12/2023 à 11 H

Les enchères ne pourront être portées que par un Adjudicataire au Barreau de Bastia, les lots être supprimés par l'adjudication en cas de adjudication. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution de Tribunal judiciaire de BASTIA sous le n° 2023/2023 ou au cabinet de Maître Jean-Pierre SEFFAR.

Notre territoire UN SERVICE 100% GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS. NOTRE TERRITOIRE.COM LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES. Soyez le 1er informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France!

ENQUÊTE PUBLIQUE

CC02216

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

DURÉE DE L'ENQUÊTE : Réf. : Arrêté N°2023/10E du 19 septembre 2023 portant 33 jours consécutifs du 29 Octobre 2023 au 31 Novembre 2023 inclus se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AJACCIO), L'ILE ROUSSE (SULA ROUSSE), CORTE (CORTE) et PORTO VECCHIO (PORTO VECCHIO) une enquête publique préalable à l'autorisation relative au titre du cadre de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Siège de l'enquête : Office de l'Environnement de la Corse, Unité de l'Aménagement à Corsica, 14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE (CORTE)

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance et dresser et soumettre ses observations dans les registres d'enquête ouverte à cet effet dans les lieux de l'enquête et/ou de dépôt des dossiers pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, copie et parapaté par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, dans les mairies des communes suivantes : Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 Bd Lantini 20000 Ajaccio, heures d'ouverture de 12h à 17h ; Bastia : Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia, heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h ; Corte : 01 route Paoli 20250 Corte, heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h ; L'Île Rousse : Hôtel de Ville Avenue David DANY 20200 L'Île Rousse heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h ; Porto Vecchio : rue FRAI SCAMARONI 20137 Porto Vecchio heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4869

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 octobre 2023, dans la heure d'ouverture de l'enquête et sera automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les registres et dans le registre dématérialisé. https://www.registre-dematerialise.fr/4869 et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un tableau informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête Notaire de la Commission d'Enquête

Office de l'Environnement de la Corse Unité de l'Aménagement à Corsica 14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE (CORTE) Avec le mention : NEPAS OUVRIRE

Dès réception, et ultérieurement pendant la durée de l'enquête, les observations (signées) dans ces conditions seront transmises à un membre de la commission pour être remises au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un membre au moins de la commission d'enquête sera présent à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Corte (CORTE) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes : o Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures o Le 9 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- o Le 23 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures o Le 9 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Porto Vecchio (SULA ROUSSE) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- o Le 23 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures o Le 9 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures o Le 16 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

A l'exception du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête.

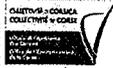
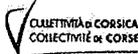
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont envoyés directement par courriel au Président de l'Office de la Corse de la commune de Bastia, Ajaccio (Ajaccio), Corte (Corte), Porto Vecchio (Porto Vecchio) et l'Île Rousse (Sula Rousse), aux Préfectures de Haute Corse et de Corse du Sud, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont joints à la disposition du public pendant un an, en vertu de l'article 10 de l'Environnement de la Corse.

Le public pourra consulter à compter de la clôture de l'enquête au dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse www.ofec.corsica.fr et sur le site internet du registre dématérialisé.

francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLIQUES. Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours | 100% gratuit | Alertes par email

Logo of the Office de l'Environnement de la Corse

AVIS ADMINISTRATIFS**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS**
1ère insertion

Durée de l'enquête : Réf. : Arrêté N°23/571CE du 19 Septembre 2023
Pendant 33 jours consécutifs du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), L'ILE ROUSSE (ISULA ROSSA), CORTE (CORTI) et PORTO-VECCHIO (PORTIVECHJU) une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Siège de l'enquête et lieu de dépôt du dossier :

Siège de l'enquête :

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE CORTI

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus, dans les Mairies des communes suivantes :

Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lantivy 20000 Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h.

Bastia : Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Corte : 21 Cours Paoli, 20250 Corte, heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h

Ile Rousse : Hôtel de Ville, Avenue David DARY 20220 Ile Rousse ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

Porto-Vecchio : rue Fred SCAMARONI 20137 Porto-Vecchio ; heure d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 Octobre 2023, date et heure d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4869> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête

Madame le Commissaire Enquêteur

PTPGD

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE CORTI

Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

Permanences de la commission d'enquête :

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 7 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 8 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie d'Ajaccio (Aiacciu) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie d'Ile Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 24 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 3 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 23 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Porto-Vecchio (Portivechju) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 31 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 20 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête.

Ce dernier adressera le registre, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite envoyées par ce dernier au Président de l'O.E.C, aux Maires des Communes de Bastia, Ajaccio (Aiacciu), Corte (Corti), Porto-Vecchio (Portivechju) et l'Ile Rousse (Isula Rossa), aux Préfets de Haute-Corse et de Corse du Sud, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie ainsi qu'à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le public pourra les consulter à compter de la clôture de l'enquête dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr et sur le site internet du registre dématérialisé.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE PARTICIPATION
DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

CONSTATATION DE LA LIMITE TRANSVERSALE
DE LA MER À L'EMBOUCHURE DU GOLO,

COMMUNES DE LUCCIANA ET VENZOLASCA

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du jeudi 19 Octobre 2023 à 8h00 au lundi 20 Novembre 2023 à 17h00, Soit durant 33 jours consécutifs, dans le cadre de la procédure de constatation de la limite transversale de la mer à l'embouchure du fleuve Golo, sur les Communes de Lucciana et Venzasca. L'autorité compétente pour constater cette limite est le préfet de la Haute-Corse, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Pendant le délai d'ouverture de la PPVE, le public pourra consulter le dossier :

- Par voie électronique :

Le dossier sera disponible sur le site de la préfecture de la Haute-Corse à l'adresse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques>

- En version papier :

Une version papier du dossier sera disponible sur demande. Cette demande devra être présentée en préfecture ou en sous-préfecture au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation. Les documents seront alors mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Coordonnées :

Préfecture de la Haute-Corse

Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque - 20401 BASTIA Cedex 9

Téléphone : 04 95 34 50 00 - Courriel : prefecture@haute-corse.gouv.fr

Sous-préfecture de Corte

29, Cours Paoli, 20250 CORTE

Téléphone : 04 95 34 52 40 - Courriel : sp-corte@haute-corse.gouv.fr

Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès de la direction de la mer et du littoral de Corse : 8 Boulevard Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA Cedex 9 Téléphone : 04 95 32 97 97 - Courriel : dpm2b@mer.gouv.fr Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à PPVE comporte les pièces suivantes :

- 1 - Note de présentation
- 2 - Plan de situation
- 3 - Rapport photographique
- 4 - Notice présentant les éléments utilisés pour définir le projet de tracé
- 5 - Projet de tracé de la limite transversale de la mer à l'embouchure du Golo
- 6 - Avis du préfet maritime et des maires des communes concernées
- 7 - Mention des textes qui régissent la procédure de PPVE.

S'agissant d'une constatation de la limite transversale de la mer, le dossier ne fait pas partie des projets, plans et programmes soumis à autorisation environnementale. Il n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000.

Observations du public :

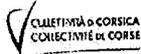
Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : dpm2b@mer.gouv.fr avec pour objet « PPVE - LTM Golo ». La taille des pièces jointes ne peut excéder 5 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la

participation du public par voie électronique seront pris en compte.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. La synthèse de la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse au plus tard à la date de publication de la constatation par l'autorité compétente.

L'arrêté préfectoral constatant la limite transversale de la mer ne peut être signé et publié avant l'expiration d'un délai de quatre jours minimum à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition faite.

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2ème Insertion

Durée de l'enquête : Réf. : Arrêté N°23/571CE du 19 Septembre 2023
Pendant 33 jours consécutifs du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), L'ILE ROUSSE (ISULA ROSSA), CORTE (CORTI) et PORTO-VECCHIO (PORTIVECHJU) une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Siège de l'enquête et lieu de dépôt du dossier :

Siège de l'enquête :

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE CORTI

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 Octobre 2023 au 24 Novembre 2023 inclus, dans les Mairies des communes suivantes :

Ajaccio : Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lantivy 20000 Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h.

Bastia : Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Corte : 21 Cours Paoli, 20250 Corte, heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h

Ile Rousse : Hôtel de Ville, Avenue David DARY 20220 Ile Rousse ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

Porto-Vecchio : rue Fred SCAMARONI 20137 Pprto-Vecchio ; heure d'ouverture 9h-12h et 14h-17h.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 Octobre 2023, date et heure d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4869> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête

Madame le Commissaire Enquêteur

PTPGD

Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE CORTI

Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

Permanences de la commission d'enquête :

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 7 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 8 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie d'Ajaccio (Ajaccio) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 Octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 9 heures à 12 heures

- Le 24 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie d'Ile Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 24 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 3 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 23 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Mairie de Porto-Vecchio (Portivechju) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 31 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 15 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

- Le 20 Novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête.

Ce dernier adressera le registre, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite envoyées par ce dernier au Président de l'O.E.C, aux Maires des Communes de Bastia, Ajaccio (Ajaccio), Corte (Corti), Porto-Vecchio (Portivechju) et l'Ile Rousse (Isula Rossa), aux Préfectures de Haute-Corse et de Corse du Sud, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie ainsi qu'à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le public pourra les consulter à compter de la clôture de l'enquête dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr et sur le site internet du registre dématérialisé.

VENTE AUX ENCHERES

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tél : 04 95 34 92 10 - Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA Le Jeudi 7 Décembre 2023 à 10 h 00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après en trois lots :

Lot 1 : sur la Commune de BASTIA : 9, route de Ville

Sur la parcelle cadastrée AC 94 - lot N°21 : un appartement au RDC comprenant un séjour, une salle de bains avec douche, une cuisine, deux chambres d'une superficie de 57,71 m2 Loi CARREZ

Lot 2 : Sur la Commune de LUCCIANA : 145 lotissement LA MARANINCA

Sur la parcelle cadastrée AN 181 - Lot N°4 : petit appartement, actuellement loué, sis 145 lotissement LA MARANINCA au sein d'une villa avec jardin, comprenant un séjour avec cuisine américaine, un WC, une salle de bain avec douche, une mezzanine à usage de chambre d'une superficie de 25,89 m2 Loi CARREZ.

Lot 3 : Sur la Commune de SAN MARTINO DI LOTA : 13 chemin de Chiusellu

- Parcelle D393 - Lot 1 : entrée sur une pièce à usage de séjour avec en surplomb sur la gauche une cuisine Américaine, une salle de bains avec douche et WC d'une superficie de 26,66 m2 en Loi CARREZ.

- Parcelle D393 - Lot 2 : au 2e étage constitué d'un séjour et deux chambres avec WC sur balcon d'une superficie de 38,42 m2 en Loi CARREZ.

- Parcelle D393 - Lot 3 : au 3e étage combles accessibles par une trappe de toit située au dessus de la trémie d'une superficie de 40,00 m2 Hors CARREZ

Il sera précisé que l'accès au 2e et 3e étages se fait par l'appartement d'un tiers situé au 1er étage de la parcelle D 393 (propriété de la mère de Mme MANDRICHI).

- Parcelle D394 - Lot 1 : Deux pièces au RDC non habitables en l'état d'une superficie de 29,87 m2 en Loi CARREZ.

- Parcelle D394 - Lot 2 : Deux pièces au 1er étage + combles non habitables en l'état d'une superficie de 7,50 m2 en Loi CARREZ.

Il sera précisé que se trouve au même étage d'autres pièces qui n'appartiennent pas à Mme MANDRICHI.

LOT UNIQUE MISE A PRIX

Lot 1 : 60.000,00 €

Lot 2 : 90.000,00 €

Lot 3 : 35.000,00 €

Visites prévues SUR PLACE SANS RDV par la SELARL LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 Bd PAOLI, 20200 BASTIA - Tél : 04 95 55 00 80.

Lot 1 : le 14/11/2023 de 10H30 à 11H30

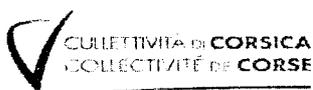
Lot 2 : le 14/11/2023 de 12H00 à 13H00

Lot 3 : le 14/11/2023 de 09H00 à 10H00.

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10% du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €. Pour tous renseignements, s'adresser au Greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES- 39 Bd Paoli 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

ANNEXE 5

COLLECTIVITE DE CORSE



COLLETTIVITÀ CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Stéphane Sbraggia
en qualité de Maire.....,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Ajaccio.....

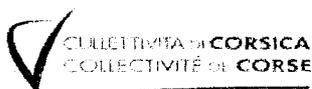
Fait à Ajaccio.....,
le 27..... 2023.

Le Maire,



Par Délégation du Maire
Arrêté n°2022/4945 du 11/07/2022
Joëlle ROSSI - BATTESTI
Directrice du
Secrétariat Général

COLLECTIVITE DE CORSE



COLLETTIVITA DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffisju di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de Ajaccio.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

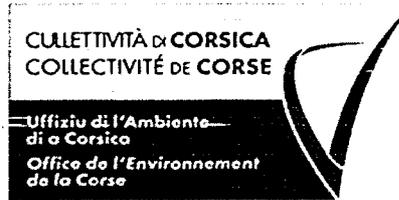
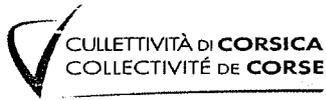
Fait à Ajaccio.....
le 24.11...... 2023.

Le Maire,



Par Délégation du Maire
Arrêté n°2022/4945 du 11/07/2022
Joëlle ROSSI - BATTESTI
Directrice du
Secrétariat Général

COLLECTIVITE DE CORSE



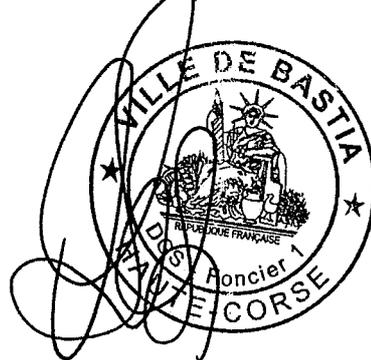
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

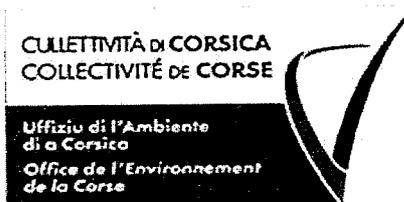
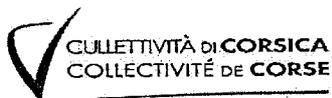
Je, soussigné Mr SAVELLI Pierre
en qualité de Maire de Bastia

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Bastia.....

Fait à Bastia.....
le 27/11..... 2023.

Le Maire





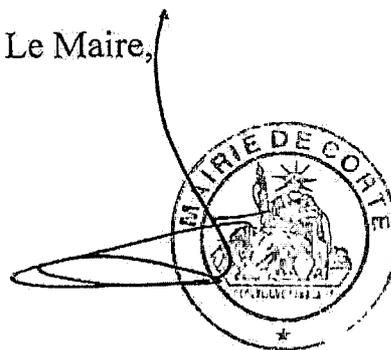
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ...*Xavier Poni*...,
en qualité de ...*Maire de Corte*...

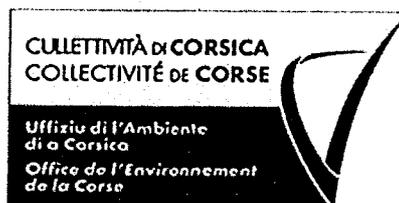
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ..*Corte*.....

Fait à ...*Corte*.....,
le ..*04. OCTOBRE* 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de CORTE.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

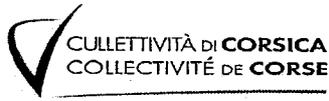
Fait àCORTE.....
le 27.09..... 2023.

P/ Le Maire,

Ville de CORTE
Le Directeur Général des Services
Eric BOISTARD



COLLECTIVITE DE CORSE

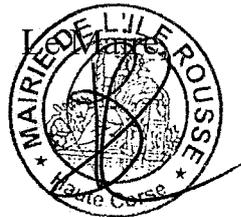


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Angèle BASTIANI
en qualité de Maire,

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de

Fait à Ile Rousse,
le 02/10/ 2023.



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

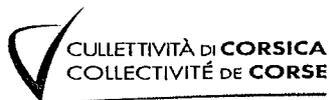
Je, soussigné Jean-Christophe ANGELINI
en qualité de Maire.....

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de Porto-Vecchio...

Fait à Porto-Vecchio
le 27 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Christophe ANGELINI





Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

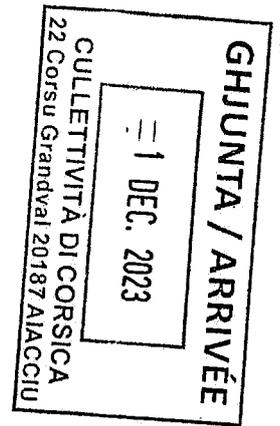
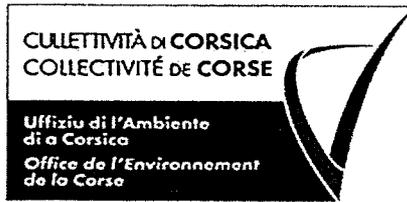
Le Maire de la Commune de Porto-Vecchio certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à Porto-Vecchio
le 27 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Christophe ANGEZINI



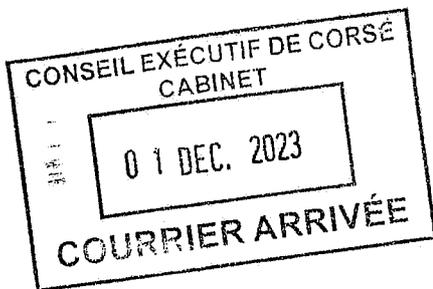
2524



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

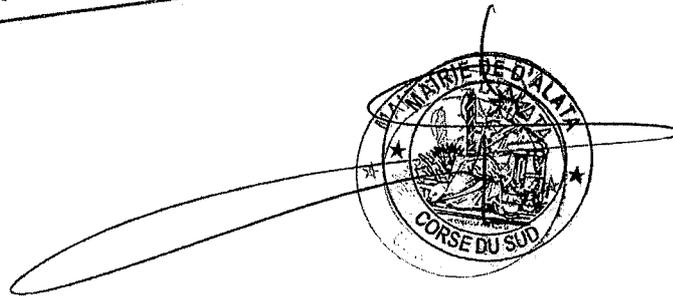
Je, soussigné Fernandi Etienne
en qualité de Maire

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de Alata



Fait à Alata
le 28/11/23 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

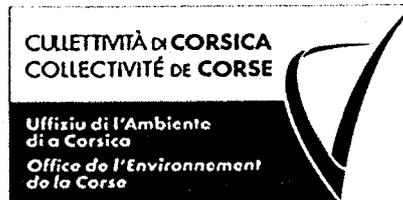
Je, soussigné M. MINICONI Pascal
en qualité de Maire de la commune d'Afa,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de AFA.

Fait à AFA
le 06/12/2023.

Le Maire,

COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Stéphane PERALDI*
en qualité de *Directeur général des services*

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de*ALERIA*.....

Fait à *ALERIA*.....,
le *28.11.24*... 2023.

120 Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Stéphane PERALDI

COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ..*Antoine OTAVI*.....,
en qualité de ..*Maire de Bastelicaccia*.....

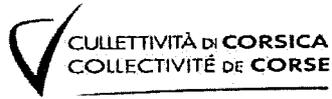
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ..*BASTELIACCIA*.....

Fait à ..*Bastelicaccia*.....,
le ..*08/10*..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITĀ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de ~~BASTELICACCIA~~ certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à Bastelicaccia,
le 09.10..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *François BONNOT GALLUCCI*
en qualité de *responsable du service urbanisme*

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de *Biguglia*.....

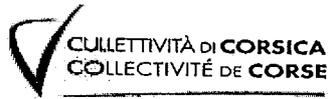
Fait à *Biguglia*
le *24.10.2023*

Le Maire,



P/Le Maire "par délégation"
F. BONNOT-GALLUCCI
Responsable
du service urbanisme

COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ..Orsucci Jean-Charles
en qualité de ..Maire de Bonifacio

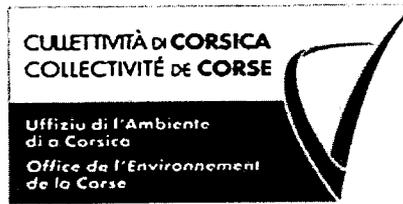
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ..Bonifacio.....

Fait à ..Bonifacio.....
le ..12.. de ..10..... 2023.

Le Maire,

Orsucci Jean-Charles

COLLECTIVITE DE CORSE



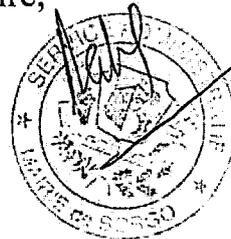
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ..*Mme. Anne Marie NATAL*..
en qualité de ..*Maire*.....,

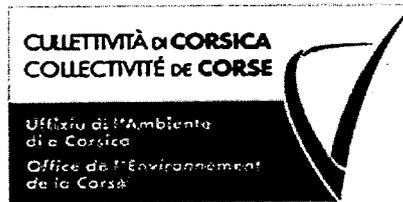
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ..*Borgo*.....

Fait à ..*Borgo*.....
le ..*13.11.2023*..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

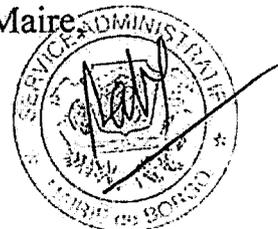
**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

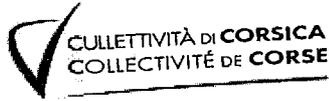
Le Maire de la Commune de *Bonifazi*.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à *Bonifazi*.....,
le *13.12.2023* 2023.

Le Maire



COLLECTIVITE DE CORSE



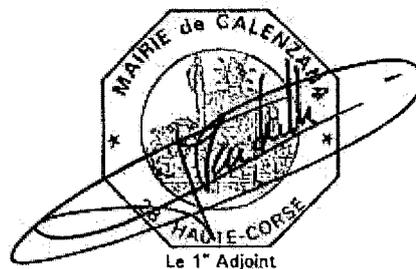
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Marchetti François - Maire*
en qualité de *Adjoint au Maire*

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de

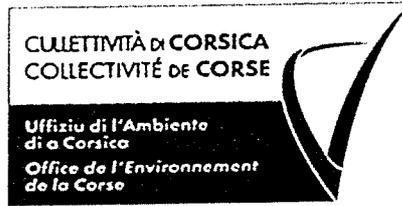
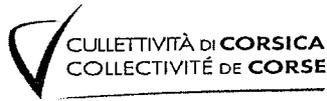
Fait à *Palenghiana*
le **23 OCT. 2023** 2023.

110 Le Maire,



François Marie MARCHETTI

COLLECTIVITE DE CORSE



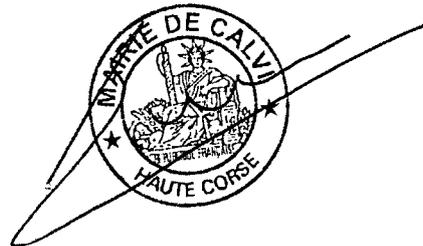
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Amge...SANTINI..*,
en qualité de*Maire*.....,

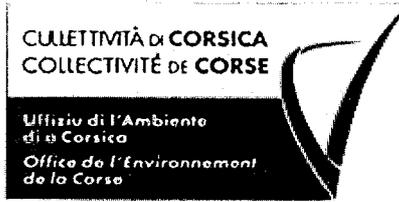
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de*CALVI*.....

Fait à . *CALVI*
le *06.10.*.... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



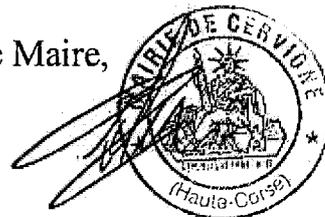
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné M^r Nicolai Marc Antoine
en qualité de Haut.....,

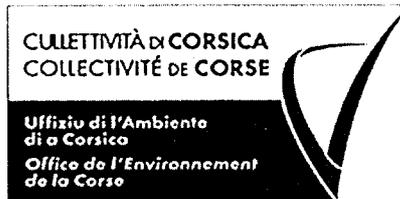
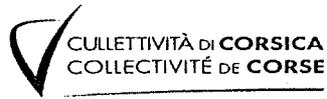
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Cervione.....

Fait à Cervione.....,
le 08/10/..... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné *Michel Simonietri*
en qualité de *Maire*

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ... *FURJANI*

Fait à ... *FURJANI* ..
le *06.10.2023*

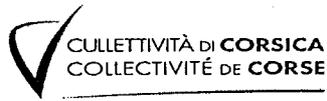
Le Maire,

LE MAIRE

Michel SIMONIETRI



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de FURVANI...certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à ...FURVANI...
le ..06.11.2023.. 2023.

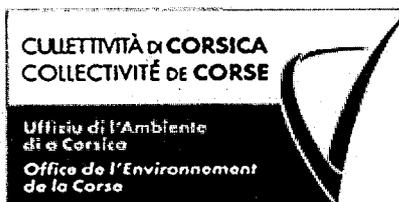
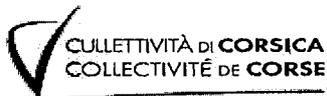
Le Maire,

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Francis...Giudici
en qualité de Maire.....

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de GHISSONARCA .

Fait à GHISSONARCA
le 23 novembre 2023.

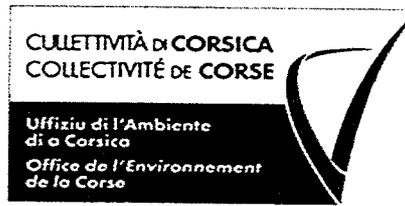
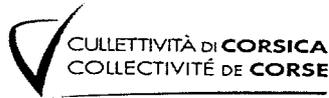
Le Maire,

Francis

Giudici



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

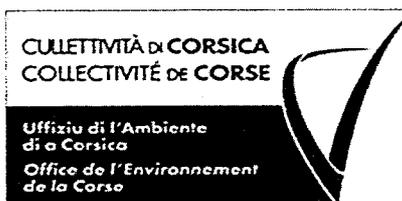
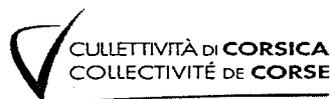
Je, soussigné *Valérie Bazzi*,
en qualité de *Maire*.....,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de*PORTICCIO*.....

Fait à ...*PORTICCIO*..
le *19.11.23*..... 2023.

Le Maire,





Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

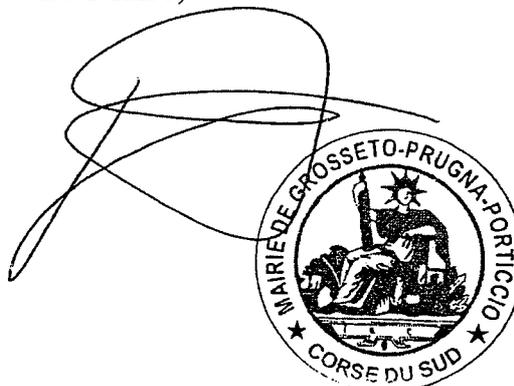
PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à ...Porticcio.....
le ...19.12.1.... 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



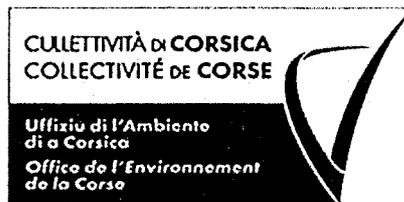
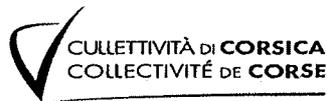
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné ...*Joseph Galletti*...,
en qualité de*Maire*.....,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ...*Lucciana*.....

Fait à ...*Lucciana*...,
le ...*11/12/2023*...

Le Maire,



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

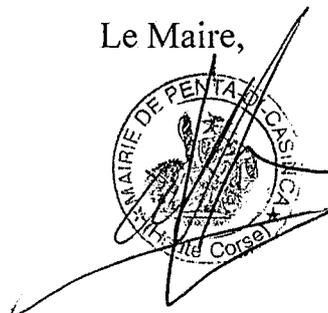
PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

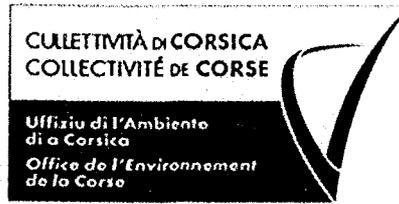
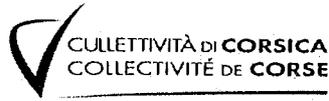
Le Maire de la Commune de *Penta di Casinca* certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à *Folette*,
le ... *29* / *09* / 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



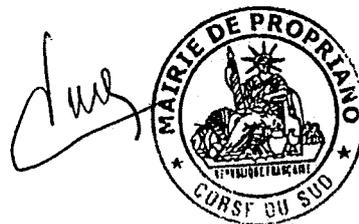
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné ... P. N. BASTOL,
en qualité de ... Maire de la Commune de Propriano ...

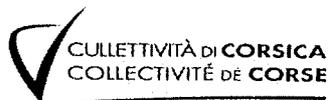
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de ... Propriano

Fait à ... Propriano,
le ... 23.10.2023 ...

Le Maire,
P. N. BASTOL



COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

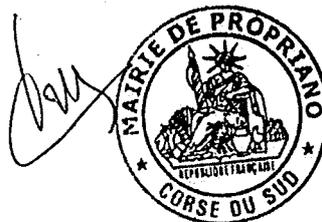
**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de ..*Propriano*...certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à ...*Propriano*.....,
le ..*23*.. *Novembre* 2023.

Le Maire,
Pr B. Accola



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné M^r. Rocchi André
en qualité de Maire de Pagnoli di Fiumorbu

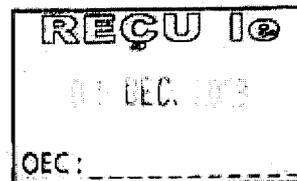
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de Pagnoli di Fiumorbu.

Fait à Pagnoli,
le 27/11/2023.

Le Maire,

Pour le Maire
le 1^{er}
Christia

COLLECTIVITE DE CORSE



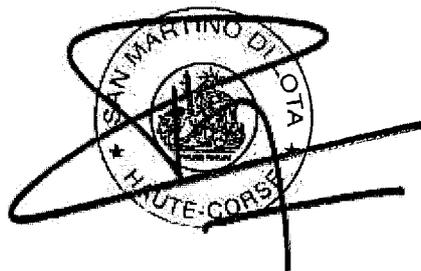
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné PADOVANI Mary - Hélène
en qualité de Maire de San Martino di Lota

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de San Martino di Lota (Piananola)

Fait à Piananola
le 01/12/2023

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Alexandre SARROLA
en qualité de Maire.....,

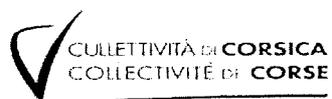
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de

SARROLA CARCOPINO

Fait à,
le 06/10/2023 2023.

Le Maire,

COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

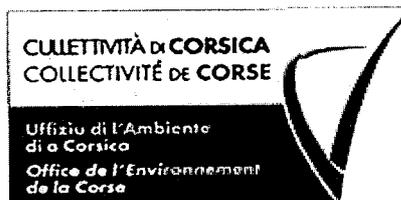
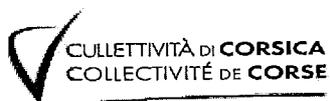
Le Maire de la Commune de ~~SARROLA CARCOPINO~~ certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

SARROLA CARCOPINO

Fait à,
le 06/12/... 2023.

Le Maire,

COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

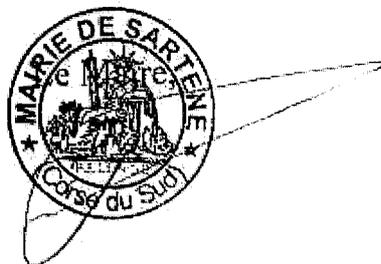
ENQUETE PUBLIQUE :

**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

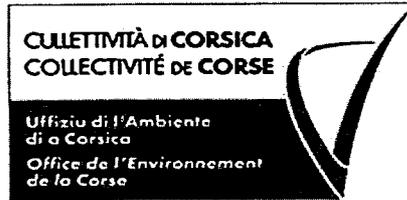
CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de SARTENE certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à SARTENE,
le 02 octobre 2023.



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Mr. Bruzi Benoit
en qualité de Maire de Vecovatu

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de Vecovatu.....

Fait à Vecovatu,
le 6 octobre 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné **LE MAIRE**
en qualité de **François TIBERI**

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de *Ventiseri*

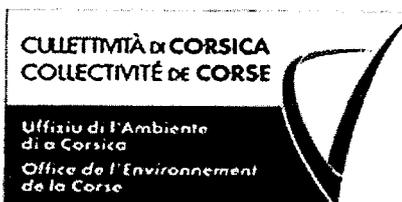
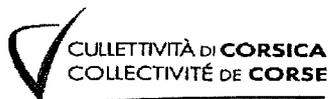
LE MAIRE
François TIBERI

Fait à *Ventiseri*,
le *27.10* 2023.

Le Maire,



COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

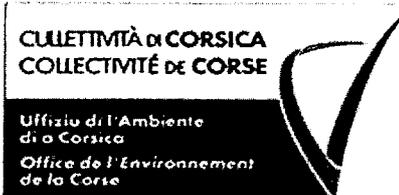
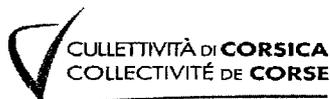
Je, soussigné Michel Rossi.....,
en qualité de Maire.....,

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu’au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d’affichage à la Mairie de VILLE-DE-PIETRALBUGNO (Haute-Corse)

Fait à VILLE-DE-PIETRALBUGNO
le 6 Décembre 2023.

Le Maire,

COLLECTIVITE DE CORSE



Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

**PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE**

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de ~~UVE-DE-PIETRABLANDO~~ certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à ~~UVE-DE-PIETRABLANDO~~
le ~~6... Septembre...~~ 2023.

Le Maire, *Michel Rossi*

COLLECTIVITE DE CORSE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Nicolas CUCCHI
en qualité de Maire de Zonta

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° N°23/571CE en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, a été affiché à compter du 8 octobre 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au lundi 23 octobre 2023 à 9h et ce jusqu'au 24 novembre 2023 à 17h inclus dans les lieux habituels d'affichage à la Mairie de ZONTA / Sainte Lucie de Pato-Vecchio

Fait à Sainte Lucie de Pato-Vecchio
le 27.11.2023.

P. Le Maire, le 1^{er} Adjoint
Christian MARCCHI



COLLECTIVITE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Arrêté N°23/571CE du 19 septembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

PORTANT SUR ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD) POUR LE TERRITOIRE CORSE

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Maire de la Commune de Zonza.....certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique ont bien été déposées à la Mairie et ce, du 23/10/2023 à 9h au 24/11/2023 à 17h inclus.

Fait à Zonza/Sainte Lucie de Puto-Vecchi
le 27/11/2023.

P. Le Maire,
le 1^{er} Adjoint
CHRISTIAN MARCETTI



ANNEXE 6

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE CORSE

Par décision en date du 4 août 2023, le Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD).

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°23/571CE du 19 septembre 2023 du conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

Elle s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

Il est constaté un intérêt certain du public pour cette enquête qui a généré 4 visites pendant les permanences et 7484 visiteurs sur le registre dématérialisé. 1629 téléchargements ont été réalisés.



567 observations ont été déposées par le public. 561 l'ont été sur le registre dématérialisé, 2 sur le registre papier de la commune d'Ajaccio, 2 sur le registre papier de la commune de Corte et 2 courriers ont été envoyés au siège de l'enquête publique.

Différentes thématiques ont été relevées lors de la lecture des différentes contributions déposées sur les registres pendant l'enquête publique.

Aussi, la commission d'enquête, par une prise en compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et le dossier proprement dit, formule les interrogations suivantes :

1. Sur la forme du dossier

Un certain nombre d'observations considèrent que le volume du dossier n'en permettait pas une lecture aisée. Près de 800 pages avec des termes techniques et des acronymes difficiles à retenir.

Il est reproché également une absence de cartographie précise sur les futures implantations des structures, centres de sur-tri, centres d'enfouissement.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

2. Sur la concertation

Certaines observations du public font état d'un manque de concertation dans l'élaboration du PTPGD.

Le dossier ne comporte pas d'éléments précis sur ce point.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

3. L'imprécision des données présentées dans le plan.

Il est reproché un flou sur les données fournies. Elles apparaissent incertaines sur les notions de traçabilité, de tonnage, de dates de référence des données.

La commission s'interroge également sur ces incertitudes et plus particulièrement sur l'adéquation des différentes infrastructures projetées si les études chiffrées sont incomplètes. Le chapitre 4 du résumé non technique alerte sur ces incertitudes en précisant que « les projections sont à prendre avec précaution (...) car elles sont liées à des incertitudes en lien avec la méconnaissance de certains gisements notamment les DAE et le BTP ».

La commission souhaiterait savoir si une nouvelle étude est en cours afin d'apporter de nouveaux éléments sur ces gisements. Et dans la négative, est-elle envisagée ?

La commission se demande également pourquoi il n'a pas été prévu une réévaluation des données de 2018 avec celles de 2022 pour proposer à l'enquête publique des modalités d'ajustement sans forcément attendre la mise en œuvre du plan.

Enfin la commission aimerait savoir si les chiffres annoncés prennent bien en compte l'augmentation du nombre de déchets pendant la période estivale et si les futures infrastructures seront dimensionnées pour traiter cette augmentation périodique.

4. La gouvernance

12 observations évoquent ce point. Il est généralement mis en avant une imprécision sur le pilotage futur de ce plan.

Ce point est aussi soulevé dans l'avis de la MRAe qui recommande de renforcer la gouvernance du plan et de préciser sa déclinaison opérationnelle.

En réponse à la MRAe, il est indiqué que la remarque est prise partiellement en compte et il est renvoyé à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan de juillet 2022.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) apparaît comme le futur pilote de ce plan mais la commission souhaiterait obtenir plus de précisions quant au déroulé de la mise en œuvre de ce plan.

La commission d'enquête se demande si le pilotage du plan par l'OEC pourra être contraignant afin d'obtenir des résultats probants, ou s'agira-t-il d'un simple accompagnement des EPCI et des communes ? Dans ce second cas, n'y a-t-il pas un risque que le plan ne soit pas appliqué ?

En outre, il est indiqué dans lors des échanges de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan de juillet 2022 que des contrats d'objectifs seront signés avec chaque EPCI pour une série d'actions choisies sur les 100 présentées dans le plan.

La commission d'enquête se pose, sur ce point, plusieurs questions :

- Si les EPCI choisissent une série d'actions, comment seront mises en œuvre l'ensemble des actions prévues au plan ?
- Comment l'OEC accompagne les EPCI ? Que se passe-t-il si un EPCI ne respecte pas le contrat d'objectif. S'agit-il d'un engagement moral ou les EPCI ayant signé un tel contrat ont-ils des obligations strictes de réalisation de ces actions ?

Cette notion de gouvernance rejoint celle de la gestion publique, très souvent évoquée lors de l'enquête publique (103 observations). Il y a un véritable rejet pour la gestion privée dans le traitement des déchets par le public ayant contribué à cette enquête, souvent associée à une crainte d'une dérive mafieuse (92 observations).

Il est reproché au Syvadec de confier la gestion du traitement des déchets à des entreprises privées.

Différentes observations indiquent l'attribution du marché à une entreprise privée pour la création du futur centre de surtri de Monte.

La commission souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

En outre, la commission s'interroge sur cette possible attribution avant le vote du plan. Que se passera-t-il si le plan n'est pas approuvé ?

5. La filière CSR

La majorité des observations s'opposent à la création d'usines permettant une valorisation énergétique, assimilée à de l'incinération.

L'incinération est considérée comme polluante, pollution atmosphérique, pollution des sols, pollution par la création de mâchefers et de REFIOM qu'il va falloir traiter.

Quelles sont les solutions proposées pour leur traitement ?

Il semble que les mâchefers soient recyclables ? Comment vont-ils être revalorisés ? Et peuvent-ils l'être localement ou faut-il en envisager l'export ?

Si ces résidus partent à l'export, seront-ils traités par la région Occitanie car considérés comme déchets dangereux ? Dans l'affirmative, comment évaluer le coût de cet export ?

Si la solution de l'export n'est pas retenue, seront-ils enfouis ?

Se pose alors la question de la capacité d'enfouissement sur le territoire Corse. En effet, le plan précise que les deux centres ISDND, actuellement en activité seront bientôt à saturation. L'ISDND de Giuncaggio étant en cours de réalisation, à quelle date peut-il être réellement en activité ?

La filière CSR est également décriée quant aux coûts annoncés. Le public ne comprend pas pourquoi 250 millions pourraient être affectés à la filière CSR et non à la filière du tri. Un rappel du financement de cette filière apparaît nécessaire à la commission d'enquête, ainsi que le montant financier prévisionnel affecté à la filière tri et recyclage.

Enfin, cette filière est largement décriée car il est considéré, dans de nombreuses observations, que le tri ne sera plus effectué à la source, qu'elle génèrera un découragement des usagers de trier ses déchets et qu'un nombre important pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, sera brûlé et non valorisé.

La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du maître d'ouvrage sur ce point.

6. Le tri et le recyclage

La majorité des observations sont pour le tri à la source, la collecte en porte à porte, le recyclage.

Le PTAEC s'inscrit dans la dynamique du PTPGD.

Il prévoit dans son orientation B, le développement et l'optimisation de la collecte de proximité et le tri à la source. Il est précisé que les flux concernés par cette orientation sont les DMA, les DAE et les déchets du BTP.

La commission s'interroge sur la possible valorisation de ces gisements si pour deux d'entre eux, les chiffres annoncés ne sont pas clairement définis.

En outre, comment concrètement, le tri à la source s'organise-t-il ? Notamment sur la collecte en porte à porte. Par qui est-il porté ? Comment intégrer le tri des biodéchets quand les usagers ne peuvent disposer d'équipement individuel ou collectif ? Comment mettre en œuvre des composteurs collectifs, particulièrement dans les agglomérations ? Qui le finance ?

La commission souhaiterait avoir des précisions sur les questions énoncées ci-dessus.

7. Les déchets résiduels

Lors de la CCES de juillet 2022, il est indiqué que la préparation et la valorisation CSR pour les déchets résiduels est une filière adaptée sur l'ensemble des grilles d'analyse estimée.

La commission s'interroge sur le sort de ces déchets résiduels pendant la phase transitoire, c'est-à-dire avant la réalisation des infrastructures destinées à la valorisation énergétique. En effet, l'avis de la région PACA précise bien que l'export des déchets résiduels est impossible en région PACA car incompatibles avec les capacités autorisées de traitement. La région PACA demande donc à la collectivité de Corse, une mise en œuvre rapide. Que se passera-t-il en cas de retard voire de non réalisation des infrastructures ?

En outre, le plan prévoit que ces déchets résiduels pourront être enfouis. Il est précisé que les deux sites en activité ne seront pas en capacité d'accueillir ces déchets résiduels et que lors de la phase transitoire, il est prévu un à quatre ISDND supplémentaires.

La commission s'interroge une fois encore sur le sort de ces déchets. Un site d'enfouissement est prévu sur la commune de Giuncaggio, sera-t-il suffisant pour absorber le surplus de ces déchets ? D'autant plus qu'une partie des déchets, devant à terme faire l'objet d'une valorisation énergétique, sont les DAE dont la quantification est toujours incertaine.

Trois projets de faisabilité d'ISDND sont à l'étude. La commission aimerait savoir où en sont ces projets.

En outre, quel est le temps de réalisation de ces ISDND ? Quel est celui des installations de valorisation énergétique ? Existe-t-il une possibilité que ces différentes infrastructures soient réalisées dans le même laps de temps ? Et dans cette hypothèse, cela ne créerait-il pas un surdimensionnement d'infrastructures de traitement des déchets ?

La commission d'enquête aimerait connaître le calendrier de mise en œuvre de ces différentes structures d'autant que le plan annonce une valorisation énergétique d'ici 2025.

De nombreuses observations identifiées sous le thème du « tri » au niveau du registre dématérialisé se prononcent pour une priorisation du tri à la source et notamment des biodéchets.

Il est précisé dans le plan, en complément du compostage individuel et partagé, la nécessité de développer des plateformes de compostage de proximité. De la même manière que précédemment, comment traiter ces déchets dans l'attente de la mise de ces structures par les communautés de communes ou d'agglomération.

Si ces structures ne voient pas le jour, comment traiter ces biodéchets ?

8. Les taxes et redevances

Des observations se disent favorables à la tarification incitative.

La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent.

La commission d'enquête s'interroge sur la mise en place de cette tarification. Elle semble être de la compétence des EPCI.

D'après les données de 2018, aucun EPCI n'en a mis en place. Le plan évoque plusieurs études et expérimentations en cours. La commission souhaiterait obtenir plus d'informations sur ces études et connaître les répercussions financières sur les ménages, son impact financier pour les collectivités.

La commission aimerait également avoir des informations sur de potentielles augmentations de la taxe d'ordures ménagères dans la réalisation de ce plan et notamment par la création de différentes infrastructures comme les plateformes de compostage.

9. Conclusion :

La commission d'enquête remercie le maître d'ouvrage sur les réponses qui seront apportées à ce procès-verbal de synthèse, ainsi qu'aux observations du public et des personnes publiques associées.

Pour la Commission d'enquête

Catherine Ferrari – Présidente de la commission



ANNEXE 7

GS/24.10

Madame la Présidente,

Dans le cadre du processus administratif d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse, une enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 24 novembre inclus.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête que vous présidez nous a rendu lors de l'audition du Président de l'Office de l'environnement et de moi-même, le 6 décembre 2023, son procès-verbal de synthèse.

A l'issue de cette audition et en complément de celle-ci, il a été convenu que les explications et précisions données oralement à la commission seraient complétées et prolongées par un document écrit.

Je vous prie de trouver, en attache du présent courrier, le mémoire rédigé par l'Office de l'environnement de la Corse en réponse aux questions de la commission d'enquête du PTPGD de Corse.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux éléments qui y sont développés et qui résument la vision du Conseil exécutif de Corse en matière de gestion et de traitement de déchets.

Je reste à votre disposition pour tout échange que vous jugerez opportun.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

et le plus cordialement

Gilles SIMEONI



Madame Catherine FERRARI
Présidente de la commission d'enquête publique PTPGD de Corse
Villa Insemu,
20 rue de l'archipel
20000 AIACCIU

MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE DU PTPGD DE CORSE

TABLE DES MATIERES

1	L'organisation de la planification territoriale : Une compétence de la Collectivité de Corse.....	4
2	La philosophie du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.....	5
3	L'historique de la procédure d'approbation du PTPGD	9
3.1	Rappel contextuel et chronologiques des étapes administratives.	9
3.2	Focus sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.....	12
4	Les réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.	13
4.1	Synthèse des observations relatives à la forme du dossier.	13
4.2	Synthèse des observations relatives à la concertation.	15
4.3	Synthèse des observations relatives à l'imprécision des données présentées.....	16
4.4	Synthèse des observations relatives à la gouvernance.....	17
4.5	Synthèse des observations relatives à la filière CSR.	19
4.6	Synthèse des observations relatives au tri et au recyclage.....	21
4.7	Synthèse des observations relatives aux déchets résiduels.....	23
4.8	Synthèse des observations relatives aux taxes et redevances.....	24
5	Annexes	26
5.1	Annexe 1 : Rapport du Président du Conseil exécutif sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.	26
5.2	Annexe 2 : Délibération de l'Assemblée de Corse sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.	26
5.3	Annexe 3 : Convention « type » d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.	26
5.4	Annexe 4 : Courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec.....	26

La question, de la gestion des déchets en Corse, est identifiée par l'ensemble des acteurs institutionnels, des opérateurs économiques, et des citoyens, comme centrale, prioritaire, et non résolue à ce jour.

Complexe par nature, rarement traitée de façon totalement satisfaisante y compris dans les pays, régions, ou territoires présentés comme exemplaires en la matière, elle présente dans notre île des éléments de contrainte supplémentaires, et cumulatifs :

- Le caractère insulaire du territoire et un relief d'île-montagne rendant la circulation intérieure plus contrainte,
- La rareté foncière pour l'accueil des installations de traitement des déchets, du fait du cumul d'éléments objectifs (exiguité, cumul des règles d'urbanisme) et subjectifs (défiance des populations ayant subi pendant des décennies les nuisances et inconvénients du tout-enfouissement),
- Les phénomènes de concentration économique, ayant des impacts négatifs sur la logique de mise en concurrence des opérateurs économiques (situation objectivée par différents rapports de l'Autorité de Concurrence, de la Chambre régionale des Comptes, et de la Cour des Comptes),
- Les phénomènes de saisonnalité, dû à l'importance des flux générés par l'activité touristique,
- Le morcellement des compétences réparties entre les intercommunalités (compétence collecte), le Syvadec (établissement public s'étant vu transféré la compétence traitement par la quasi-totalité des intercommunalités et communes), la Collectivité de Corse (CDC, compétente uniquement pour l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets mais qui a fait le choix, depuis 2015, de s'engager y compris hors compétences : financements, médiation, recherche de solutions foncières pour accueillir des installations etc...) et l'Etat, compétent pour le financement de certaines actions et pour la gestion des autorisations administratives,
- Les déséquilibres territoriaux et démographiques (la grande majorité des déchets ménagers sont produits par les bassins de vie ajaccien et bastiais, si l'on raisonne sur des flux annualisés),
- La faiblesse en moyens humains et financiers de la plupart des intercommunalités de l'île, qui doivent gérer leurs déchets sur des territoires étendus et faiblement peuplés pendant une grande partie de l'année,
- L'enjeu sociétal que représente dans toutes les sociétés, particulièrement méditerranéennes, la gestion des déchets : il convient ici de rappeler que le secteur des déchets a été identifié dans le cadre des travaux menés par la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs de la société civile (collectifs, associations, citoyens) contre les dérives mafieuses comme un secteur à risques.

Ce cumul de contraintes et de difficultés a conduit la Corse à se trouver dans une situation de crise structurelle des déchets, laquelle connaît des pics de difficultés lorsque les exutoires (deux centres d'enfouissement en activité à ce jour : Vighjaneddu et Prunelli di Fium'Orbu), sursollicités de façon chronique, sont à saturation (ce qui est arrivé récemment, obligeant au stockage hors site et à l'exportation de des déchets non triés : nuisances environnementales ; surcoût largement pris en charge hors compétence par la Collectivité de Corse).

L'action et les choix de la Collectivité de Corse, en matière de gestion des déchets, visent donc en permanence à concilier deux temporalités de nature différente :

- La temporalité du moyen et long terme, qui doit nous permettre, à travers nos choix d'aujourd'hui de faire émerger un nouveau système de gestion des déchets, vertueux,

respectueux des objectifs fixés par la loi nationale et européenne, et intégrant les contraintes spécifiques de la Corse précitées,

- La temporalité du court terme, qui doit permettre d'éviter toute crise des déchets, pendant le temps de la montée en puissance des décisions structurelles prises en faveur de l'émergence du nouveau système.

Cette dialectique se retrouve, par exemple, dans le positionnement de la Collectivité de Corse par rapport au centre de tri et de valorisation de Monte :

La Collectivité de Corse considère que la réalisation de ce centre est indispensable pour permettre de ne pas conduire à l'enfouissement des dizaines de milliers de tonnes de déchets.

Mais elle souhaite que cette construction, son dimensionnement, et sa gestion s'intègrent dans une vision globale, faisant primer le principe de gestion publique des déchets, sécurisant en aval le caractère prioritaire et généralisé du tri, en amont le stockage des déchets dans des centres territorialisés, sous gestion publique, à dimension limitée, le tout dans le cadre d'une trajectoire budgétaire lisible, consolidée, et assumable pour les collectivités comme pour les citoyens (cf. notamment annexe 4 « *courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec, avec copie au Préfet de Corse* »).

C'est dans le cadre de cette philosophie globale, et pour en construire le cadre réglementaire, que s'inscrit le projet de plan territorial de gestion des déchets soumis à enquête publique.

Face à une urgence sanitaire récurrente liée à diverses crises pour le stockage des déchets résiduels, à un déficit infrastructurel prégnant et à des difficultés inhérentes à la gestion et à la prévention des déchets, le Conseil exécutif de Corse a inscrit, au premier rang de son action politique, une dynamique forte afin d'engager la Corse sur une trajectoire vertueuse et répondre aux défis de la transition écologique.

Ainsi, missionné par la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement (OEC) a construit, après une large concertation au niveau des territoires, une stratégie déclinée dans un outil de planification ambitieux, strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et capable d'engager des dynamiques opérationnelles efficaces.

Dans le cadre du processus administratif d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse, une enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 24 novembre inclus. Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête, présidée par Mme Catherine FERRARI, a rendu, le 06 décembre 2023, son procès-verbal de synthèse au Président du Conseil exécutif et au Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

A l'issue de l'enquête publique, la commission a constaté « *un intérêt certain du public pour cette enquête qui a généré des plusieurs centaines de consultations (NDLR : Sans que des observations ne soient systématiquement formulées) et un recensement de 567 contributions déposées sur les registres* ».

La Commission a auditionné le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse le mercredi 6 décembre 2023.

A l'issue de cette audition et complément de celle-ci, il a été convenu que les explications et précisions données oralement à la Commission, tant en réponse aux interrogations du public qu'à celles de la Commission, seraient complétées et prolongées par un document écrit.

C'est l'objet du présent mémoire, rédigé par l'Office de l'Environnement, qui vise :

- D'une part à rappeler le champ de compétences de la Collectivité de Corse en matière de gestion des déchets ;
- D'autre part, à contextualiser la mise en œuvre du projet de PTPGD, laquelle vise à doter la Corse d'un outil stratégique concourant à la gestion efficace des déchets en Corse ;
- Enfin, à apporter des éléments de réponse aux questions regroupées par thèmes par la Commission, à partir des contributions du public.

1 L'organisation de la planification territoriale : Une compétence de la Collectivité de Corse.

L'article L541-13 du Code de l'Environnement stipule que « *chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets* ». La Corse, par son plan territorial de prévention et de gestion des déchets concourt, à son échelle, à l'atteinte des objectifs nationaux mentionnés à l'article L541-1 du même Code.

La Collectivité de Corse s'engage donc à définir une stratégie territoriale, se déclinant en objectifs à atteindre, de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Afin de tendre vers plus d'opérationnalité, le PTPGD s'inscrit dans une démarche de concertation et consultations élargie aux acteurs de la filière, qu'ils soient publics ou privés, afin que le futur PTPGD se fonde sur des objectifs précis à la fois réglementaires et correspondant aux attentes et besoins du terrain.

La Collectivité de Corse a pour mission stratégique d'élaborer le PTPGD. Son pilotage a été confié à l'Office de l'Environnement.

Elle n'exerce aucune compétence dans l'exécution du service public de gestion des déchets qui échoit exclusivement aux intercommunalités et aux syndicats de traitement.

Il convient, néanmoins, qu'en égard d'une part au caractère central de la question des déchets, d'autre part au regard de la conception selon laquelle la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et du peuple corse doit assumer cette dimension y compris au-delà de ses strictes compétences, le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée Corse se sont engagés pour faire émerger des solutions conformes à l'intérêt général :

- Réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs y compris en périodes de crise,
- Prise en charge du coût financier, à concurrence de plusieurs millions d'€, du coût de l'exportation en période de crise,
- Inscription budgétaire de 10 M€ au budget 2023 de la Collectivité de Corse pour financer, hors compétences, les conventions d'objectifs et de moyens avec les intercommunalités et les accompagner dans la mise en œuvre de leur compétence « collecte » par un tri généralisé à la source,
- Bonifications budgétaires, en termes de subventions, aux communes et intercommunalités vertueuses en matière de respect des objectifs de tri et de valorisation, inscrites dans le règlement des aides que la Collectivité de Corse met en œuvre au bénéfice des communes, intercommunalités, et territoires...

A travers ces actions et dispositifs, la Collectivité de Corse s'engage à accompagner les territoires dans l'élaboration de leur propre politique publique en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est dans le même esprit et aux mêmes fins que le PTPGD doit être considéré comme un outil d'animation des territoires et de pilotage des politiques publiques.

En incitant les territoires à s'engager dans des démarches territorialisées et de réduction des déchets, en leur apportant l'expertise technique et l'aide financière nécessaire au déploiement des actions ou des infrastructures compatibles avec le Plan, la Collectivité de Corse s'inscrit, pleinement, dans ses prérogatives et contribue à l'évolution des comportements vers une économie circularisée qui fait des déchets une ressource, une source de développement économique et d'emplois, et non une contrainte, voire un enjeu spéculatif.

2 La philosophie du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

Le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets traduit dans un cadre ambitieux d'actions à la source, de déploiement d'unités opérationnelles et de soutiens aux acteurs de proximité, les objectifs réglementaires de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte et la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

La politique volontariste de gestion des déchets ainsi préconisée à l'échelle territoriale s'intègre dans un processus de transition vers une économie circulaire, d'utilisation efficiente des ressources, de protection de la biodiversité et du climat, tout en s'affirmant comme un vecteur de développement économique vertueux.

Dans cet objectif, le projet de PTPGD consacre explicitement :

- La nécessité de respecter la hiérarchie des modes de traitement :

Socle juridique européen, qui impose de privilégier l'évitement, puis le réemploi, le recyclage tant matière qu'organique, la valorisation énergétique puis l'élimination. Ainsi, la Collectivité de Corse prend en compte, comme les textes l'imposent, le besoin évident en infrastructures de tri et de valorisation des collectes sélectives avec le triple objectif d'accroître le recyclage des matières, de réduire l'impact des transports (tant terrestres que maritimes) et de limiter les coûts de gestion des déchets. Le développement de filières locales en lien avec les enjeux de l'économie circulaire est un axe stratégique majeur d'une gestion vertueuse des déchets.

- La nécessité d'ériger le tri à la source comme pierre angulaire d'une action territoriale de gestion des déchets engagée et volontariste :

Qu'elle soit matière ou organique, la valorisation des déchets doit s'envisager au plus près des lieux de production pour éviter les transports routiers superflus (impact carbone et risque de surcoûts objectivés notamment par la Chambre régionale des Comptes). La Collectivité de Corse incite les EPCI à développer le tri à la source et à se fixer des objectifs ambitieux de réduction drastique des déchets ultimes à enfouir et au-delà des déchets produits. La généralisation de la redevance spéciale aux producteurs socio-professionnels et l'évolution vers une fiscalité incitative appliquée aux ménages sont des leviers d'actions disponibles et recommandés. La CDC, en appui de l'Office de l'Environnement, apportera son soutien tant technique que financier aux intercommunalités qui s'engageront dans ces démarches vertueuses. Les EPCI pourront bénéficier des aides bonifiées de

l'ADEME et de la CDC (jusqu'à 80% des investissements par conventionnement) pour mener à bien les schémas directeurs de collecte qui associeront la performance opérationnelle et la maîtrise des coûts.

Les difficultés récurrentes de mise en œuvre du tri à la source découlent également de la faiblesse des moyens humains et financiers dont disposent à ce jour la plupart des intercommunalités.

En l'état de cette situation, et sans réflexion et décisions de fond sur le renforcement du tri à la source, celui-ci restera largement un vœu pieu, a fortiori si les autres modes de traitement font l'objet d'un surdimensionnement.

De même, le développement et le caractère efficace du tri à la source conditionnent directement l'acceptabilité, par les territoires et les populations qui y vivent, des centres de stockage territorialisés en sus de leur dimensionnement : chaque territoire qui envisage d'accueillir ou de conserver un centre de stockage veut en effet légitimement avoir une double garantie : d'une part que les déchets stockés seront exempts de biodéchets, générateurs de nuisances, d'autre part que son acceptation participe d'une mutualisation de l'effort de stockage (diminution du volume global de déchets à stocker et répartition de ce volume global entre plusieurs sites).

C'est pour ces raisons que la Collectivité de Corse conditionne le financement et la réalisation du CTV de Monte à l'obtention de garanties concomitantes pour la mise en œuvre efficace de tous les échelons des modes de traitement. (cf. annexe 4 courriers d'échanges avec le Syvadec sur le CTV de Monte).

- L'enjeu du détournement des biodéchets de l'enfouissement :

La Collectivité de Corse exprime sa volonté d'engager son Plan dans une démarche protéiforme de détournement des biodéchets de l'enfouissement. Tant d'un point de vue réglementaire et environnemental (nuisances olfactives, lixiviation ...) que dans la perspective du développement d'une filière locale de valorisation structurée, la Collectivité de Corse exprime sa volonté d'inciter à la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès des ménages et des gros producteurs. Un accompagnement technique et financier, pour les solutions de collectes séparées, de compostage de proximité ou d'autres actions locales (électro-compostage) favorisant un retour immédiat à la terre sera disponible pour les institutions compétentes.

Mais là encore, la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures indispensables relève de la compétence exclusive des intercommunalités, et de la capacité des co-financeurs, Etat compris, à leur proposer un financement adapté.

D'un point de vue opérationnel, la CDC souhaite également se positionner comme un acteur majeur de la gestion des biodéchets produits dans ses propres installations. Un plan d'actions pédagogiques et innovantes au sein de ses établissements scolaires délivrant près de 2 millions de repas par an, combinant à la fois des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, de formation des élèves et des personnels au tri à la source, et apportant une solution efficace pour le traitement puis la valorisation des déchets organiques va être mis en œuvre.

- L'inadaptation technique et la non-pertinence d'un traitement des ordures ménagères brutes par incinération :

Il s'agit d'une position, maintes fois, affirmée par le Conseil exécutif de Corse, qui s'est positionnée contre le traitement thermique sur déchets bruts, « tant pour des raisons économiques, que sanitaires et environnementales ».

Le contexte réglementaire européen et national, en particulier, la loi de transition énergétique indique qu'« afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée, ..., dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité présentant des capacités de production dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. ».

- La valorisation énergétique comme moteur de la croissance verte :

La Collectivité de Corse définit et met en œuvre la politique publique territoriale dans le domaine du développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique.

La CDC est également un acteur majeur pour la structuration de la filière « bois » et l'ouverture de débouchés à la production de bois énergie (sous forme de plaquettes) vers les chaudières biomasses de Corse.

Une stratégie concertée « Energie renouvelable, déchets » visant au contrôle efficient d'un outil opérationnel nécessaire à la production d'énergie (chaud, froid, électricité) doit être élaborée. Elle s'appuiera conjointement sur les lignes directrices de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie du territoire visant à toujours plus d'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie ainsi que sur les fondements du futur Plan Territorial de Gestion des Déchets devant répondre aux Directives cadres européennes visant, notamment, à assurer la valorisation énergétique, en 2025, d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

L'option d'une solution de valorisation énergétique sous forme de chaudières mixtes avec production de chaleur et/ou de froid et/ou d'électricité doit être envisagée et fera l'objet d'étude d'opportunité.

Dans le cadre des dispositions de la Loi Grenelle 2, il s'agirait de répondre, non seulement, à une nécessité réglementaire mais également à un enjeu majeur de transition énergétique afin de réduire l'usage des ressources fossiles dans la production d'énergie du territoire.

Associer la ressource des « Déchets » à la ressource « Biomasse – Energie Bois » conforterait durablement, les orientations stratégiques de la PPE de Corse.

Cette opportunité de valorisation conjointe semble être une piste prometteuse pour produire une énergie renouvelable et tendre vers l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon de 2050.

Elle devra être expertisée en intégrant les enjeux de santé publique et sa faisabilité économique.

- L'action de la Collectivité de Corse dans le domaine de la gestion des déchets.

La Collectivité de Corse souhaite jouer pleinement son rôle, y compris au-delà de ses strictes compétences à droit constant, dans le déploiement, l'accompagnement et le suivi opérationnel de toutes ces actions et mesures, en particulier, celles en lien avec le traitement des déchets. Elle souhaite participer au pilotage des opérations relevant de sa compétence (accompagnement technique et financier des EPCI pour un SPGD performant, développement de la filière énergétique bois énergie/déchets) afin d'exercer, en responsabilité, la gestion publique des déchets pérennes et efficaces qu'elle ambitionne.

En conventionnant, sans délai, avec le SYVADEC, compétent en termes de traitement, la CDC souhaite renforcer la convergence et la synergie des choix et actions en matière de gestion des déchets, à travers par exemple la possibilité d'un contrôle, par la Collectivité de Corse et l'Etat, de la performance environnementale et financière du centre de tri et de valorisation de Monte.

Cette opération sera assujettie à un retour d'expériences évalué par un comité de suivi auquel les associations environnementales seraient associées.

C'est donc bien dans une logique de stratégie collective, mettant au cœur de l'action l'ensemble des acteurs des territoires et impliquant les citoyens, que pourra être instituée et se déployer progressivement une gestion publique des déchets efficiente et vertueuse.

- Des centres d'enfouissement en situation de saturation : le besoin urgent et absolu d'un nouveau plan stratégique et de nouveaux centres ;

Le constat sur la répartition des modes de traitement en Corse est édifiant : En 2022, 62% des déchets ménagers et assimilés ont été traités par enfouissement sur les deux centres en exploitation disponibles sur le territoire. Plus de 140 000 tonnes de ces déchets ont donc été enfouis, après réquisitions préfectorales, limitant l'impact d'une crise sanitaire et d'une exportation des déchets, coûteuses et irrémédiablement refusées par les régions voisines.

Un PTPGD renforcé, un PTAEC ambitieux intégrant une nouvelle définition des besoins infrastructurels (dont des centres de regroupement, de réemploi, des centres de tri et de valorisation, des plateformes de compostage, des unités de valorisation énergétique et de nouveaux centres de stockage des déchets) sont nécessaires pour s'engager vers une gestion pérenne et à coûts maîtrisés des déchets en Corse.

Les deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), en exploitation, dispose d'une autorisation administrative d'enfouissement de 108 000 tonnes de déchets par an.

Ces autorisations sont systématiquement dépassées, générant une situation de mécontentement généralisé, au premier rang dans les territoires concernés (élus, acteurs associatifs, et population).

Pour augmenter la capacité globale d'enfouissement, la Préfecture de Corse a accordé une autorisation d'exploiter une ISDND sur le territoire de Giuncaghju.

Cette capacité nouvelle était présentée par l'autorité préfectorale comme devant permettre de répondre aux besoins de stockage de déchets de la Corse. Le projet de Ghjuncaghju est fortement contesté, y compris par la voie contentieuse.

La Collectivité de Corse a fait connaître publiquement son opposition à ce projet, aussi bien pour des raisons environnementales que dans le souci de décliner le principe de gestion publique de déchets à travers des centres territorialisés à l'échelle de bassins de vie.

Aux fins de faire émerger des solutions de substitution, l'OEC, dans le cadre du mandat que lui a confié la Collectivité de Corse, a prospecté sur la possibilité de 4 à 5 nouveaux centres territorialisés et de capacités adaptées dans le projet révisé de PTPGD.

Les éléments ont été transmis au Syvadec, seul compétent pour instruire les dossiers. Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été lancées sur un site potentiel.

Il est indispensable qu'elles aboutissent, et au plus vite.

A défaut, la situation telle que nous la connaissons depuis de nombreuses années, avec un enfouissement majoritaire de déchets insuffisamment triés va perdurer et conduire à une saturation inexorable des deux centres d'enfouissement.

Initier le plan d'actions prévues au PTPGD et au PTAEC, et s'assurer que chacune des phases et modes de traitement des déchets qu'il préconise fait l'objet de moyens adaptés est donc, plus que jamais, une nécessité absolue.

3 L'historique de la procédure d'approbation du PTPGD

3.1 Rappel contextuel et chronologiques des étapes administratives.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont la responsabilité d'établir une planification unique pour la prévention et la gestion des déchets sur leur territoire.

En 2019, la Collectivité de Corse a, ainsi, confié à l'Office de l'Environnement de la Corse le pilotage et l'élaboration du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.

Dès 2020, des groupes de travail, regroupant des représentants des collectivités locales, de l'Etat, du SYVADEC, des éco-organismes, des diverses chambres consulaires, des associations de consommateurs ou de protection de l'Environnement se sont, régulièrement, réunis pour établir la feuille de route, stratégique et concertée qui établissait la déclinaison des actions de prévention et de gestion des déchets envisageables à l'échelle du territoire.

Par courrier, en date du 1^{er} juillet 2021, Le Préfet de Région a émis un avis défavorable au projet de PTPGD mettant en cause sa viabilité technique ainsi que sa solidité juridique.

Afin de se prémunir de toute action contentieuse de l'Etat, et conscients de l'urgence de la situation en termes de gestion des déchets, la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement ont décidé de surseoir à la procédure en cours et d'engager une refonte substantielle du projet de Plan, en intégrant les remarques de l'Etat lorsqu'elles apparaissaient fondées, ainsi qu'en cherchant à rendre plus opérationnels les principes structurants du nouveau modèle de gestion des déchets recherché depuis 2015.

Ainsi, la nouvelle proposition de plan a comme objectif de répondre aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout en assurant des dynamiques opérationnelles efficaces. Le travail accompli a donc permis d'acter ou de confirmer les différents axes stratégiques dans la déclinaison du plan d'actions « Déchets » pour une période de 12 ans.

De plus, afin de sensibiliser les acteurs aux enjeux générés par la refonte du Plan, l'Office de l'Environnement de la Corse s'est engagé dans un cycle de rencontres avec les intercommunalités pour prendre le pouls des territoires et esquisser les démarches à venir (déclinaisons opérationnelles du futur plan, convention partenariale d'objectifs et de moyens suite à délibération de la CDC. Cf : annexes 1 et 2).

Enfin, un travail technique, de fond, a également été entrepris pour faire évoluer l'ossature du PTPGD et du PTAEC grâce à :

- Plusieurs réunions de cadrage avec les représentants de l'Etat : Préfet, SGAC, DREAL, ADEME,
- Plusieurs échanges techniques avec le SYVADEC,
- Différents tours de table avec les partenaires associatifs : Zeru Frazu, U Levante.
- Une présentation synthétique des grands principes du Plan en séance du Conseil d'administration de l'OEC.

En date du 29 avril 2022, une présentation du nouveau projet de PTPGD et de PTAEC a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse.

Au préalable, cette inscription facultative, a impliqué la consultation de :

- *La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de L'Environnement (CDENATE), en date du 20 avril 2022, a pris acte du document en retenant que les éléments structurants et essentiels du Plan ne faisaient pas l'objet de contestations.*
- *La Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, a pris acte du document. Dans sa conclusion, la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù entérine « le processus d'élaboration et d'adoption du PTPGD et demeure vigilante quant à sa mise en œuvre ».*
- *Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), en date du 26 avril 2022, a pris acte du document en précisant que « les travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, notamment par le CESECC, dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD. ».*

Cette large consultation et concertation est allée bien au-delà des dispositifs réglementaires en organisant le principe, et s'est également traduite par la saisine de l'Assemblée de Corse, sans qu'aucun texte n'impose la saisine à ce stade.

La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

Les prises de paroles successives ont fait émerger des observations, objets de nouvelles concertations avec les partenaires précédemment cités (ETAT, EPCI, SYVADEC).

Ce choix méthodologique traduit la volonté du Conseil exécutif de Corse de permettre le débat démocratique le plus large possible, et de construire les synergies les plus efficaces entre tous les acteurs.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan s'est réunie le 13 juillet 2022.

Il s'agit d'une étape obligatoire dans le processus réglementaire d'élaboration du PTPGD, notamment comme préalable au lancement de la phase d'enquête administrative.

- *Dans sa conclusion, le rapport de la CCES établit « qu'après avoir échangé sur le Plan, relevé les observations de chacun et répondu aux questions. L'ordre du jour prévoit le passage à la validation du plan par le vote des membres de la commission ».*
Il en ressort un vote favorable de la Commission, à l'unanimité des membres présents.

La phase d'enquête administrative a été initiée le 06 octobre 2022, et pour une durée de 4 mois, permettant aux institutions et organismes publics d'émettre un avis sur le Plan et son rapport environnemental. La procédure de consultation est encadrée par le Code de l'Environnement au titre de l'article R. 514-22 et de l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales pour le cas particulier de la Corse.

Ont émis des observations et un avis sur le projet de PTPGD :

- *Le SYVADEC, en date du 13 décembre 2022, a soumis le PTPDG à son bureau syndical qui a émis, un avis favorable à la majorité (deux abstentions), au projet de plan.*
- *La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse. La Région PACA l'identifie comme cohérent et similaire à ses propres objectifs et orientations de réduction et de valorisation des déchets déclinées au sein de son schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle invite la Collectivité de Corse à éviter le recours à l'export, « par la mise en œuvre des installations structurantes nécessaires pour atteindre l'autonomie en matière de gestion et de traitement de ses déchets ».*
- *La Région Occitanie, en date du 20 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD en mettant en exergue ses objectifs ambitieux ainsi que ses orientations stratégiques priorisant les actions de prévention, de valorisation matière et organique des déchets. La région Occitanie souligne également la pertinence de la production de CSR et de leur valorisation énergétique dans des installations de proximité, à l'issue des process préalables de tri et de préparation des combustibles.*
- *La Fédération du BTP de Corse du Sud, en date du 27 janvier 2023, a fait état d'observations visant à renforcer les mesures d'incitation au réemploi des matériaux issus de la déconstruction, à la réduction des déchets à la source et à l'intégration des démarches d'éco-conception et de développement durable dans les commandes publiques de bâtiments.*
- *Le Préfet de Corse, en date du 1^{er} février 2023, a émis un avis favorable au projet de Plan. Il constate, après analyses, que le document répond à l'ensemble des prérogatives réglementaires attendues en la matière et souligne son adaptation au contexte régional. En particulier, il prend acte des engagements visés d'amélioration de la performance du tri à la source, de réduction des déchets à enfouir, soutenue par la valorisation énergétique des CSR, extraits des déchets qui ne pourraient faire l'objet d'une valorisation matière préalable.*
- *Le CODERST 2A s'est réuni en session d'examen le 02 février 2023. Lors de cette session, le requérant a pu expliciter les orientations et les objectifs du projet de PTPGD, puis répondre aux interrogations des membres de la Commission. En date du 16 février 2023, le CODERST 2A a émis un avis favorable (2 voix contre) au projet qu'il lui a été présenté.*
- *Le CODERST 2B s'est réuni en session d'examen le 03 février 2023. Après des observations, notamment sur le recours proscrit à l'incinération et la nécessité de disposer de capacités complémentaires de stockage des déchets non dangereux, particulièrement, pendant la phase transitoire de construction des nouvelles installations, le CODERST 2B a émis un avis favorable (deux abstentions) au projet de PTPGD.*

En date du 17 février, l'OEC a, officiellement, saisi la DREAL pour l'avis consultatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), à la fois, sur le rapport environnemental (complétude, qualité, efficacité) et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan. Cette dernière a délivré un avis, le 22 mai 2023, qui comporte des observations non substantielles portées au dossier d'enquête publique.

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif a validé le PTPGD par arrêté N°23/502CE.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, par arrêté N°23/571CE du Président du Conseil exécutif de Corse, la Collectivité de Corse a soumis à Enquête Publique le PTPGD.

3.2 Focus sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, a permis de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues au projet de Plan.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend notamment le projet de Plan (PTPGD/PTAEC), le rapport environnemental, le résumé non technique, les pièces et les avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

Pour réaliser l'enquête publique, suite à l'arrêté du Président du Conseil exécutif N°23/502CE du 25 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné, en date du 4 août 2023, les membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée, pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à l'Office de l'Environnement de la Corse (Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica / 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête a été publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse.
- Mairies de BASTIA, AIACCIU, L'ISULA ROSSA, CORTI, PORTIVECHJU ainsi que les mairies des communes de plus de 3000 habitants (25 communes).
- Toutes les communautés d'agglomération et les communautés de communes du périmètre (soit 19 intercommunalités).

Cet avis a également été publié :

- sur les sites internet de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan : le Petit Bastiais et Corse Matin.

Le public a pu consulter l'ensemble des documents du dossier d'enquête dans les mairies de Bastia, Aiacciu, L'Isula Rossa, Corti, et Portivechju aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, présenter et consigner :

- par écrit, ses observations sur le registre ouvert à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur).

- par internet, sur registre dématérialisé sécurisé à l'aide de postes informatiques mis à disposition sur les sites. Cet accès numérique étant également accessible, à distance, à tout un chacun pour la transmission des observations et des propositions.

- par correspondance, au siège de l'enquête publique, en s'adressant à Madame la Présidente de la Commission d'enquête. Les observations figurant dans ces correspondances ont été annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

Des permanences ont été organisées, par les membres de la commission d'enquête, pour informer le public et recevoir leurs observations, aux lieux, dates et horaires prévus en les mairies de Corti, de Bastia, d'Aiacciu, d'Isula Rossa, de Portivechju.

A l'expiration du délai de l'enquête, et après clôture des registres, la Présidente de la commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage et lui a communiqué les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours. Cette restitution a été programmée le 06 décembre à Bastia.

L'article L123-15 du Code de l'environnement prévoit qu'à l'issue de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête transmette, au requérant, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également transmise au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter. Les documents seront également accessibles sur les sites internet de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Collectivité de Corse.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation définitive à l'Assemblée de Corse, début 2024.

4 Les réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

567 observations ont été déposées par le public, témoignant d'une acculturation différenciée aux enjeux et problématiques de la gestion des déchets et du déploiement d'une économie circulaire. Leur analyse légitime pleinement le travail de pédagogie prévu dans le cadre de la planification. En réponse aux différentes observations transmises par la commission d'enquête, les compléments et précisions suivantes sont apportés.

4.1 Synthèse des observations relatives à la forme du dossier.

La commission d'enquête observe qu'un certain nombre de remarques portent, sur la longueur du document ce qui n'en permet pas une lecture aisée et sur un manque de cartographies précises relatives aux implantations des futures installations.

Compléments et précisions apportés.

1. Le projet de PTPGD présenté comporte, effectivement, de nombreux chapitres et annexes. La structure d'un tel plan et les thématiques qu'il doit aborder, du diagnostic aux scénarios d'orientations, sont imposés par l'article R541-16 du Code de l'environnement. De plus, les nombreuses thématiques intermédiaires qu'il aborde sont en lien avec un champ réglementaire très dense, en particulier celui relatif à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), qu'il convenait de décrire et documenter au regard des objectifs à respecter. Il nous a, par ailleurs, semblé nécessaire d'apporter dans le plan de nombreux éléments de cadrage sur un sujet complexe et nécessitant de clarifier les règles en vigueur :

- Les rôles respectifs de chaque acteur,
- Les attentes exprimées des groupes de travail qui se sont tenus,
- La prise en compte des réalités socio-économiques du territoire,
- Les différents scénarios de projection des flux,
- Les différentes solutions de prévention, de collecte, de valorisation et de traitement envisagées,

La compréhension des nombreux acronymes, précisés tout au long du document, fait l'objet d'une annexe (n°1) dédiée les résumant. Un chapitrage détaillé du plan permet également une navigation dans le document selon les thématiques recherchées sans nécessité d'une lecture exhaustive des autres chapitres. Enfin, le dossier comporte un Résumé Non Technique (RNT) d'une trentaine de pages permettant une appropriation dans son ensemble des objectifs du PTPGD, sans rentrer dans tous les détails pour les non-initiés.

2. Il n'incombe pas au plan territorial de prévention et de gestion des déchets de déterminer une cartographie précise des sites d'implantation des futures installations. Conformément à l'article R541-16, il doit décrire les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

L'article R541-19 prévoit, ainsi, que le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés pour une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. L'implantation précise de ces installations doit faire l'objet, au préalable, d'une recherche foncière poussée et complexe sur un territoire insulaire en tension, puis d'études de faisabilité dédiées. Des procédures de concertation et d'évaluation technique et environnementale spécifiques sont alors prévues en lien avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le PTPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (selon l'article L541-15 du Code de l'environnement). Il en est ainsi, également pour les délivrances des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à une localisation désignée, si l'autorité de planification intégrait une cartographie précise dans son document.

Le plan ne prédétermine donc pas le choix de tel ou tel site d'implantation mais acte seulement le besoin du territoire en la matière et indique les secteurs judicieux pour le faire.

4.2 Synthèse des observations relatives à la concertation.

La commission d'enquête observe que le public semble faire état d'un manque de concertation dans l'élaboration du PTPDG.

Compléments et précisions apportés.

La réglementation prévoit plusieurs étapes obligatoires dans la concertation des parties prenantes, qui ont toutes été respectées. Pour des raisons évidentes d'organisation, des représentants, de chacune d'entre elles, ont été retenus pour faire partie de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Ont ainsi été associés conformément à l'article R541-21 du Code de l'environnement :

- Les EPCI compétents en matière de prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, qui gèrent les déchets de leurs administrés,
- Le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (Syvadec), créé en 2007, par les 19 intercommunalités insulaires, qui lui ont transféré leur compétence de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre régionale des métiers et de l'artisanat, chambre régionale d'agriculture, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), fédérations professionnelles (CAPEB, FFB, URPS)), qui représentent les entreprises qui sont individuellement responsables des déchets qu'elles produisent jusqu'à l'élimination finale.
- Les différents éco-organismes agréés (en particuliers CITEO), représentant les metteurs sur le marché qui sont responsables de la fin de vie des produits mis sur le marché.
- Les associations qualifiées (Zeru Frazu, U Levante, Aria Linda, Qualitair),
- Les présidents des conseils régionaux limitrophes,
- Des représentants de l'Etat (DREAL, ADEME).

Au cours de l'année 2020, malgré la crise sanitaire, plusieurs sessions de concertation ont eu lieu, en distanciel, en invitant les acteurs à des séquences de travail thématiques.

Se sont ainsi tenues les 8 réunions de travail suivantes :

	Economie Circulaire : 2 groupes de travail les 16 juin et 07 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 151 invités ciblés, 46 participants, 1 plénière et 4 ateliers• Bilan : ressources, consommation responsables, actions locales, allongement de la durée d'usage
	Déchets du BTP : 2 groupes de travail les 05 juin et 07 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 135 invités ciblés, 22 participants, 1 plénière et 2 ateliers• Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (visibilité des filières, contrôle, levier de la commande publique, partenariats public/privé, ...)
	Déchets des entreprises : 2 groupes de travail les 16 juin et 09 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 130 invités ciblés, 21 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus• Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (acculturation nécessaire, besoin de relais, manque de coordination des actions des parties prenantes, initiatives individuelles...)
	Déchets des ménages : 2 groupes de travail les 18 juin et 09 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none">• 149 invités, 36 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus• Bilan : des sujets mobilisateurs, des réseaux et des interventions à coordonner

A ces différents groupes de travail se sont ajoutées cinq Commissions Consultatives d'Étude et de Suivi (CCES) du plan, ouvertes à toutes les parties prenantes, les 19 septembre 2019, 30 janvier 2020, 26 octobre 2020, 1^{er} avril 2022 et du 13 juillet 2022. A l'issue de cette dernière CCES, il est important de rappeler que le projet de plan a reçu un vote favorable à l'unanimité des membres présents. Il est à noter que l'association U Levante a indiqué ultérieurement qu'elle souhaitait reconsidérer son vote.

Dès le mois de septembre 2021, la nouvelle équipe dirigeante de l'OEC a, par ailleurs, rencontré chacun des 19 EPCI du territoire, le SYVADEC, les agences et administrations de l'État concernées par l'enquête administrative, les membres des deux CODDERST, et effectué une présentation facultative à l'Assemblée de Corse (y compris aux instances consultatives connexes : CDENATE et CESEC) qui a fait l'objet d'un débat et de différentes communications institutionnelles. L'avancement des travaux a été, largement, couvert par la presse écrite, radiophonique et télévisée afin de rendre compte au public des différentes séquences de concertation complémentaires. Ce niveau de concertation est allé au-delà du niveau de consultation obligatoire attendu par la réglementation.

4.3 Synthèse des observations relatives à l'imprécision des données présentées.

La commission d'enquête observe que les données fournies apparaissent incertaines et datent de 2018 sans actualisation. Elle s'interroge ainsi sur l'impact de ces données sur le dimensionnement des scénarios et des équipements proposés et demande si une étude d'actualisation est en cours ou prévue. Une observation est également faite sur la prise en compte de la saisonnalité dans le dimensionnement des moyens.

Compléments et précisions apportés.

Ces questionnements relatifs aux données sont habituels dans ce genre d'exercice pour les raisons suivantes :

Sur la forme, lors du lancement de l'étude destinée à élaborer un tel plan, une année de référence (NDLR : 2018) est définie, généralement celle précédant l'année de démarrage (NDLR : 2019) pour tenir compte de la disponibilité des données, qui reste alors en vigueur jusqu'au vote définitif du plan. La durée habituelle de réalisation et de promulgation d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets est ensuite de 3 à 4 ans en raison de l'importance des données à capitaliser, des acteurs à mobiliser et à concerter, du temps politique associé aux phases de validation et à la longue période d'instruction administrative cumulant, l'enquête administrative, l'évaluation environnementale et l'enquête publique.

Ainsi, pour assurer une mise à jour régulière des données, la réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel ou biennuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée. Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC. Dans sa phase opérationnelle, le plan entériné, fera l'objet d'un bilan annuel qualifiant sa mise en œuvre et incluant les différents indicateurs relatifs à l'évolution des gisements collectés et traités. Il sera présenté chaque année à la CCES et publié.

Sur le fond, les déchets ménagers et assimilés et les déchets dangereux font aujourd'hui l'objet d'une traçabilité suffisante pour permettre la mobilisation de données précises. Le SYVADEC, qui est juridiquement compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés des 19 intercommunalités insulaires, a partagé des données de suivi relatives aux gisements collectés et traités à plusieurs reprises en cours d'élaboration du plan, ce qui a permis de s'assurer que les hypothèses de travail restaient fiables pour les différents scénarios du plan, en particulier pour le dimensionnement des besoins en installations pour les déchets ménagers.

Pour le cas des déchets d'activités économiques et du BTP, il n'existe pas d'obligation de traçabilité en dehors de l'obligation de mise à disposition des données, pour l'élaboration du plan, prévue dans l'article D541-20 de la part de l'ADEME, des chambres consulaires, des exploitants d'installations de gestion des déchets et leurs fédérations professionnelles, des collectivités et de leurs groupements, des éco-organismes, des services de l'État et des cellules économiques régionales de la construction. Les manques constatés sont avant tout le fait de données non disponibles auprès de ces différents acteurs. Ainsi, seules les opérations finales d'élimination dans une installation autorisée peuvent dans ce cas être consolidées.

La connaissance des déchets d'activités économiques et du BTP reste très parcellaire sur l'ensemble des régions françaises et nécessite le déploiement de méthodologie d'évaluation des gisements basée pour les DAE sur des enquêtes et une extrapolation à l'ensemble du parc d'entreprise et pour les déchets du BTP sur la méthodologie mise en place par le réseau des cellules économiques régionales de la construction. Les données pourront être actualisées, par exemple, grâce à une étude nationale menée, actuellement, par l'ADEME.

L'OEC s'est, par ailleurs, d'ores et déjà, engagé dans la réalisation d'une étude visant à initier les méthodes d'évaluation des DAE / BTP les plus adaptées au territoire corse pour affiner la connaissance des données requises pour la mise à jour des données du PTPGD.

Les chiffres annoncés prennent bien en compte la période estivale et la hausse drastique des déchets associée.

4.4 Synthèse des observations relatives à la gouvernance.

La commission d'enquête observe qu'une douzaine de remarques portent sur ce point et objecte un manque de précision sur le pilotage futur du plan, ce que souligne également la MRAE. Il est également fait cas de la situation de la gestion publique des déchets et d'une présence, jugée dominante, d'acteurs privés dans ce secteur d'activités.

Compléments et précisions apportés.

Sur le plan réglementaire, l'élaboration, l'animation et la coordination du plan incombe, en droit commun, à la région, en Corse à la Collectivité de Corse, laquelle a délégué sa compétence en la matière à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Cette gouvernance en tant que telle ne nous semble pas soulever de questions ou difficultés particulières en tant que telle.

Un large débat s'est engagé depuis plusieurs années, mais il porte plutôt sur la gouvernance globale de la question des déchets.

Il se nourrit de plusieurs éléments (cf. introduction du présent document) :

- Le constat du caractère éparpillé des compétences, facteur d'illisibilité et d'inefficacité ;
- Les difficultés rencontrées par les intercommunalités, très souvent sous-dotées en moyens humains et financiers, pour exercer leurs compétence « collecte », et notamment pour mettre en œuvre le tri à la source ;
- La réflexion globale sur l'organisation institutionnelle de la Corse ;
- Les controverses le fonctionnement et les choix du Syvadec, avec par exemple, depuis 2015, des désaccords récurrents avec la Collectivité de Corse ;

Dans un contexte de crise non résolue des déchets, le Conseil exécutif de Corse a choisi délibérément de ne pas engager de débat sur ces questions institutionnelles, lequel aurait risqué de conduire à un

renforcement des blocages et crispations, donc à une aggravation d'une situation qu'il faut au contraire se donner les moyens de régler.

Il a par contre été proposé par la Collectivité de Corse des conventionnements entre l'ensemble des acteurs publics, aux fins d'assurer une convergence, à droit et organisation institutionnelles constants, sur tous les choix stratégiques en matière de déchets (cf. annexes 3 et 4).

Pour revenir sur la mise en œuvre du PTPGD, celle-ci nécessite un accompagnement tant technique que financier des acteurs du service public de gestion des déchets. Il s'agit, pour les co-financeurs, ADEME – CDC – OEC, de proposer les aides et subventions nécessaires aux déploiements de projets territorialisés, en phase avec les lignes directrices du plan et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs de performance. De plus, l'OEC entend proposer aux intercommunalités des contrats d'objectifs et de moyens pour renforcer cet accompagnement (Cf : Annexe 3 du présent document). Dans son organisation, l'OEC prévoit, pour chacun des 19 EPCI de Corse, de désigner un agent référent pour participer à la déclinaison des actions de prévention (plan de prévention), de collecte (optimisation), ou du traitement des déchets. Les principes et fonctionnements de ces contrats ont été présentés lors de la CCES de juillet 2023.

Pour les acteurs privés, en dehors des soutiens aux études, les porteurs de projets en matière d'économie circulaire, peuvent bénéficier de soutiens des financeurs, , avec des conditions d'éligibilité spécifiques.

Ainsi, les soutiens apportés par les financeurs, aux collectivités et aux acteurs économiques seront conditionnés aux résultats définis puis obtenus par ces derniers dans leurs engagements contractuels initiaux.

La présence d'entreprises privées dans les processus de collecte et de traitement des déchets est une situation que l'on retrouve à l'échelon français ou européen.

Certains territoires ont, historiquement, conservé une régie de collecte et d'autres ont fait le choix de les confier à des acteurs privés.

Il relève, à ce jour de la compétence de chaque EPCI d'effectuer un tel choix stratégique.

Pour le traitement, les investissements et le savoir-faire nécessaires conduisent nombre de collectivités ou d'établissements publics à conventionner avec des acteurs.

En ce qui concerne la Corse, la Collectivité de Corse s'est prononcée en faveur du principe de gestion publique des déchets.

Ce choix est fait au visa de la situation particulière de la Corse en matière de structuration économique du territoire (marchés captifs ; problèmes de concentration économique ; secteur à fort enjeu financier pouvant donner lieu à des logiques spéculatives ou de profits illicites) et de nécessité d'émergence d'un nouveau modèle de gestion des déchets, construit autour l'intérêt général.

Ce principe n'exclut bien sûr nullement les acteurs privés, mais implique que la gestion des déchets soit soustraite, à tous les stades du traitement, à la seule logique du profit, et que chaque décision prise contribue à la cohérence d'ensemble du système de gestion des déchets.

C'est à partir de cette vision, et en intégrant les contraintes du court, du moyen et du long terme, que la Collectivité de Corse s'est positionnée par rapport au centre de tri de Monte.

Le marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation de cette installation a été attribué par le Syvadec à une entreprise privée, avant le vote d'approbation du plan.

Les statuts du Syvadec lui permettent, en pur droit, d'exercer ses compétences, de plein droit et de plein exercice, notamment pour la mise en application des règles des marchés publics.

Afin de participer au pilotage du projet, l'Office de l'Environnement de Corse a proposé au Syvadec de définir dans une convention globale, regroupant également l'Etat et la CDC, les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet de Monte, les moyens de suivi garantissant l'atteinte des objectifs du Plan, les modalités de mise en œuvre du retour à une gestion publique, la nécessité

d'une visibilité d'ensemble sur la trajectoire budgétaire globale en matière de déchets, et les garanties à apporter pour que la mise en œuvre de ce projet ne se fasse pas au détriment des orientations majeures du plan, notamment le tri à la source et le stockage territorialisé et public des déchets (Cf Annexe 4).

Sous ces réserves, le CTV de Monte, tel que projeté par le Syvadec, est compatible avec les orientations du projet de plan.

Il sera également fait remarque que, dans l'attente de son approbation finale, le précédent plan reste en vigueur, et ce dernier prévoyait également l'implantation de nouveaux centres de tri.

L'action du Conseil exécutif dans le cadre du nouveau projet de plan, a consisté à sécuriser les orientations stratégiques validées lors de l'élection d'une nouvelle majorité territoriale en 2015, et à chercher à renforcer les garanties de la mise en œuvre opérationnelle de ces principes.

4.5 Synthèse des observations relatives à la filière CSR.

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions s'opposent à la création d'une usine permettant une valorisation énergétique des déchets, assimilée à de l'incinération, considérée comme polluante.

Compléments et précisions apportés.

L'assimilation de la fabrication/valorisation de CSR à la création d'une usine d'incinération est erronée, et relève d'une mauvaise compréhension et connaissance de cette filière.

La première notion fondamentale à bien appréhender est qu'une filière CSR n'est conçue que, et uniquement que, pour la valorisation maximale des déchets résiduels, après tri à la source, des fractions matières et organiques, qu'ils proviennent des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques ou des déchets du BTP.

Les CSR sont donc des refus de valorisation matière de déchets non dangereux répondant à des spécifications de préparation précises définies par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016. Ils doivent, entre autres, présenter des caractéristiques physico-chimiques et de composition, strictement conformes à la réglementation.

Sur le plan opérationnel, une filière CSR est l'association d'un centre de préparation des matières et d'une chaudière de combustion produisant de la chaleur/de l'électricité. Un centre de préparation des matières reçoit des déchets solides et préalablement triés, qui vont faire l'objet d'un surtri, pour en extraire les fractions encore valorisables matière (issues de mauvaises pratiques de tri) et en séparer, mécaniquement la fraction combustible présentant un haut pouvoir calorifique. C'est cette fraction résiduelle qui fera, alors, l'objet d'une combustion dans une chaudière dédiée, alors que les déchets orientés vers l'incinération classique ne font pas l'objet de cette optimisation du tri amont.

L'exploitation de chaudières de combustion génère des mâchefers et des résidus liés au traitement des fumées. Les mâchefers peuvent être valorisés en technique routière en substitution de granulats primaires si leur qualité est conforme, ce qui concourt à une économie de ressources. Les résidus liés à l'épuration des fumées qui, en qualité de déchets dangereux suivront nécessairement une filière dédiée sur le continent. Au regard de l'homogénéité physico-chimique des CSR et de la haute performance des technologies de combustion et d'épuration des chaudières, le niveau de combustion sera plus abouti que l'incinération classique et permettra une moindre production de ces déchets de combustion que sont les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées. Les chaudières CSR sont de plus petite taille et peuvent facilement fonctionner pour des quantités moindres que les unités d'incinération.

Les investissements nécessaires à cette filière correspondent à la fois aux activités de tri, de préparation et de traitement. Le centre de préparation des matières proposé cumule plusieurs chaînes de tri donc celle dédiée aux emballages d'une part et celle dédiée au surtri pour fabriquer le CSR d'autre part et isoler les fractions résiduelles à extraire du CSR. Il s'agit donc d'un site mutualisant plusieurs activités. Enfin la création d'une chaudière associée pour produire de l'énergie à partir des CSR pourrait permettre de substituer une production d'énergie à partir de combustibles fossiles dédiés.

La seconde notion fondamentale est de respecter la hiérarchie des modes de traitement prévue à l'article L541-1 du Code de l'environnement comme à l'échelle européenne, prévoyant notamment :

- Alinéa 9° : « d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ».

Le préfet de Corse avait, très clairement, reproché à une première version de projet de plan l'exclusion de solutions énergétiques, au regard de cette hiérarchie des modes de traitement. Le plan doit donc obligatoirement proposer une solution de valorisation énergétique.

Le déploiement de celle-ci fera ensuite l'objet d'études dédiées sur les modalités de sa faisabilité. Il faut rappeler que si aucune solution de valorisation énergétique n'émerge localement, ces 70 % de déchets non valorisés matière devront alors suivre une telle filière sur le continent, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés. Toutefois, à l'initiative de l'OEC, une AMO visant à déterminer les conditions d'opportunités pour la création d'une filière régionale de valorisation énergétique biomasse/CSR est attribuée et va permettre le lancement d'un programme poussé d'études dont les possibilités de montage juridique favorisant une gestion publique, une définition affinée des flux à valoriser, une modélisation technique des installations dont les possibilités de valorisation de l'énergie et leurs impacts environnementaux, le dimensionnement financier des infrastructures (investissement, fonctionnement, recettes) et leur rentabilité opérationnelles. Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une mise à jour du plan en CCES.

Enfin, et afin de modéliser les enjeux de la valorisation énergétique à l'échelle locale, le pétitionnaire souhaite apporter des arguments pédagogiques nécessaires à une lecture objectivée de la prospective tendancielle des tonnages issue du « scénario d'ambition nécessaire ». Il est rappelé, au préalable, que ce scénario répond, principalement, aux objectifs réglementaires et aux besoins de la Corse à l'horizon 2033.

- Les données chiffrées de ce scénario sont synthétisées dans les tableaux suivants :

DMA : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033					2033 (avec plan)
242 400 t	307 200 t	Via le compostage domestique (individuel et collectif)		-16 600 t		230 200 t	
		Via toutes les autres actions de prévention et EC		- 60 600 t			

Emballages recyclables	Papiers	Cartons	OMr	Tout-venant	Bois	DEA	Métaux	Textiles	Verre	Inertes	Bio-déchets	Déchets verts
12 700 t	9 700 t	14 900 t	66 400 t	29 900 t	6 900 t	12 900 t	9 100 t	1 400 t	16 900 t	13 100 t	14 700 t	21 600 t
Recyclables			Centre multifilières DMA (y compris préparation CSR)					Recyclables			Compost./Méthan.	
34 100 t		CSR	Recyclables	Refus	Pertes matières	CSR	40 500 t			Pertes matières	Compost	
		3 200 t	10 460 t	27 600 t	14 940 t	63 100 t				14 520 t	21 780 t	

Production de CSR issue des DMA	66 300 t
--	-----------------

Autres déchets : Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033

2018 (référence)	2033 (sans plan)	Effort de réduction à la source jusqu'en 2033 via le Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033				2033 (avec plan)
822 480 t	1 040 000 t	Déchets d'activités économiques	-5 500 t		855 700 t	
		Déchets du BTP	- 177 200 t			
		Déchets dangereux	- 1 600 t			

DAE			BTP				Déchets dangereux			Boues		
176 000 t			657 100 t				14 400 t			7 200 t		
Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)			Centre de tri DAE/BTP (y compris préparation CSR)							Compost./Méthan.		
Recyclables	Compost./Méthan.	Refus	CSR		Déchets verts	Recyclables	Refus	ISDI	ISDD	Incineration DD	Pertes matières	Compost
52 800 t	14 080 t	47 520 t	61 600 t	26 300 t	13 142 t	473 084 t	13 152 t	131 420 t	36 100 t	154 t	2 880 t	4 320 t

Production de CSR issue des autres déchets	87 900 t
--	-----------------

- L'interprétation de l'illustration « DMA – Scénario d'ambition nécessaire multi-filière 2033 »

Après l'application des mesures de détournement, de prévention et de réemploi, prévues dans la hiérarchie de modes de traitement, et définies au titre des actions et objectifs du PTAEC, les tonnages de DMA à traiter s'établiront à 230 200 tonnes.

Ces DMA, captés à la source, seront orientés vers les centres de traitement et de valorisation existants ou à créer, nécessaires à leur conditionnement, voire à leur tri, en vue des opérations de recyclage.

Ainsi, grâce aux opérations de tri, la valorisation matière et organique permettra de recycler 136 000 tonnes de DMA dont des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, des papiers, des cartons, des métaux, des textiles, des biodéchets et des inertes. Cette activité générera également 27 600 tonnes de refus de tri destinées à l'enfouissement ultime et 66 300 tonnes de déchets résiduels, non recyclables sous forme matière ou organique, mais qui s'apparente à une ressource : Les CSR. Il s'agit de déchets secs, non dangereux et issus du tri ou des collectes sélectives des déchets ménagers comme le bois, les déchets d'ameublement, les refus de tri (déchets souillés, diverses fines de plastiques, de papiers cartons...). Leur valorisation énergétique, sous forme de chaleur, de froid ou d'électricité, est prise en compte dans le PTPGD et fera l'objet d'une étude d'opportunité, lancée en 2024, qui définira les conditions d'un déploiement d'une filière locale et opérationnelle de gestion de ces déchets.

Grâce à cette filière de valorisation, la Corse, qui souffre d'un déficit majeur de centres de stockage, réduirait sensiblement sa dépendance à l'enfouissement, et s'éviterait des surcoûts importants d'exportation de déchets valorisables tout en s'engageant dans un processus de décarbonation de sa production énergétique.

4.6 Synthèse des observations relatives au tri et au recyclage.

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions porte sur le tri à la source, la collecte en porte-à-porte et le recyclage.

Compléments et précisions apportés.

Concernant le tri à la source, le Conseil exécutif place au cœur des échanges avec les intercommunalités, le Syvadec, et l'Etat (dont l'ADEME, organisme financeur), la nécessité de construire un financement opérationnel du tri à la source, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il convient par exemple de rappeler que le PEI prévoyait des crédits affectés à la ligne « Déchets », à concurrence de 42 M€.

Depuis 2015, le Conseil exécutif de Corse a demandé de façon systématique à tous les gouvernements successifs que ces crédits puissent être mobilisés pour financer le tri à la source.

Il n'a jamais été répondu à ces demandes pressantes.

De même, l'ensemble des opérations PEI devaient être programmées avant le 31 décembre 2022.

Tous les crédits PEI ont été programmés, sauf ceux inscrits sur la ligne « Déchets » puisqu'aucune opération de construction d'une usine de traitement, à laquelle l'Etat souhaitait réserver ces crédits, n'était à maturité.

En réponse à la demande du Conseil exécutif, il avait été indiqué à l'échéance du PEI que les 42 M€ non consommés étaient conservés dans les lignes budgétaires du Ministère, et qu'ils pourraient, sous réserve de discussions techniques, être réaffectés au financement du tri à la source.

Or, non seulement, ces discussions n'ont malheureusement pas eu lieu à ce jour, mais les 42 M€ semblent avoir purement et simplement disparu puisque, par exemple, le CTV de Monte a été financé, concernant les subventions étatiques, par recours au PEI.

Ce rappel vaut réponse aux questions posées dans le cadre de l'enquête publique sur le fait de ne pas comprendre pourquoi l'on pouvait trouver des financements pour le CTV de Monte et pas pour le tri à la source.

Et ce constat, dont ne s'accommode pas le Conseil exécutif, nous semble justifier la position globale de la Collectivité de Corse visant à obtenir du Syvadec et de l'Etat des garanties sur la mise en œuvre et le financement de l'ensemble des étapes de la chaîne de gestion des déchets.

Le PTPGD propose une centaine d'actions dont 50% sont dévolues à l'économie circulaire.

Les actions d'économie circulaire et, en particulier, l'ensemble des actions de réduction à la source et d'allongement de la durée d'usage relèvent des changements de comportement des usagers et des acteurs économiques et visent à l'évitement à la production. D'autres visent à favoriser le recyclage et la valorisation.

Il sera ici rappelé que le Conseil exécutif de Corse a également exploré des solutions innovantes, notamment en cherchant à construire avec la Sardaigne un système inter-insulaire intégré de gestion des déchets, soutenu et encouragé par la Commission européenne. Ces travaux, dont la finalisation reste soumise en l'état du droit actuel à un titre accord communautaire, des deux Etats membres (France et Italie), et des deux régions concernées (Sardaigne et Corse) sont en cours et restent soumis aux lourdeurs et aléas des calendriers administratifs, politiques et électoraux des trois niveaux d'entités.

L'organisation du tri à la source relève pour les déchets ménagers et assimilés des intercommunalités compétentes, avec le soutien de différents éco-organismes dont CITEO pour les emballages ménagers. Le tri à la source des biodéchets fait l'objet d'une obligation réglementaire dédiée mise en place progressivement depuis 2012, avec des obligations de tri à la source et de valorisation initialement pour les plus gros producteurs et détenteurs. Les seuils ont été depuis régulièrement abaissés et dès le 1^{er} janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets porte désormais sur tous les types de producteur et tous les biodéchets quel que soit la quantité produite.

Cette obligation est intégrée au Plan et est reprise dans le plan biodéchets stratégique du Syvadec combinant des actions de prévention et de collecte (EPCI et entreprises) avec des équipements adaptés. Certains matériels (composteurs) sont fournis gratuitement par le Syvadec et sont alors

déployés en accord avec l'EPCI qui reste compétent sur le plan de la prévention, du tri à la source et des collectes associées. La lutte contre le gaspillage alimentaire, attendue par la Loi EGalim, promulguée en 2018, est prévue dans le plan notamment auprès des gros producteurs et des acteurs de la restauration collective scolaire (avec, par exemple, le déploiement d'électro-composteurs).

Pour les déchets des activités économiques, il relève soit des professionnels directement, soit de filières REP via les éco-organismes agréés. Les 6 filières REP concernant les entreprises sont les piles (batteries, industrielles), les DEEE professionnels, l'ameublement professionnel, les huiles de vidange, les PMCB et les emballages industriels et commerciaux (à venir en 2025). Le mode de financement est direct ou via une écocontribution à l'achat selon les flux concernés.

Le financement du service public de gestion des déchets se fonde sur les taxes et redevances (TEOM, REOM, redevance spéciale à finalité incitative ou pas), les contributions des éco-organismes, et les recettes liées à la revente des produits.

Pour le cas particulier des déchets assimilés des acteurs économiques, le choix de rendre le service est du ressort des intercommunalités compétentes. Pour cela, elles disposent du dispositif financier de la redevance spéciale, choisi par 13 des 18 EPCI insulaires. L'OEC, en lien avec la Collectivité de Corse, a établi un rapport sur la généralisation de la redevance spéciale en Corse qui permettra, ainsi, de contribuer aux objectifs de performances du projet de PTPGD tout en assurant une plus juste équité dans la répartition des coûts entre les producteurs ménagers et professionnels.

Le dimensionnement des installations prévues au plan s'appuie sur les objectifs réglementaires de prévention des déchets, de recyclage et de non-enfouissement des déchets fixés par le Code de l'environnement. Les hypothèses qui ont été prises se situent au minimum imposé par la réglementation et représentent déjà un effort de baisse des tonnages et de hausse du recyclage bien au-delà de ce que toute Région n'a jamais observé en un délai si court à respecter (2030 pour baisser de 15% les DMA, réduire de 5% les DAE, augmenter de 5% le réemploi et la réutilisation, 2035 pour baisser de 90% les tonnages enfouis...).

La Corse présente des performances de tri en deçà des valeurs et moyennes françaises et européennes. Les travaux d'élaboration ont étudié deux scénarios, l'un strictement réglementaire et l'autre plus ambitieux. Il a été communément admis que le scénario réglementaire serait déjà très difficile à respecter. Il conviendrait en effet que dès aujourd'hui, 100% des usagers et acteurs économiques changent radicalement leurs habitudes et réduisent leurs déchets très massivement tout en augmentant très largement les gestes de tri.

4.7 Synthèse des observations relatives aux déchets résiduels.

La commission d'enquête s'interroge sur le sort des déchets résiduels durant la phase transitoire constituée par la période de création des CTV avec la production de CSR associés qui permettront de produire une énergie locale.

Compléments et précisions apportés.

En amont de la gestion opérationnelle des déchets, un axe stratégique et pertinent d'économie circulaire serait d'ouvrir une réflexion sur les flux entrants. Beaucoup biens et de matériels entrants sur le territoire génèrent des déchets, à trier ou qui devraient l'être, qui ne seront pas forcément, loin s'en faut, valorisés et suivront leur route vers l'enfouissement. Il s'agit là, d'une opportunité, élargie, tant qualitative que quantitative pour une réduction des déchets à traiter par une augmentation de la recyclabilité et la réparabilité.

Il est indispensable de prévoir des capacités d'accueil en centres de stockage en attendant que les installations de tri et de valorisation, locales, soient construites. La phase transitoire concerne le délai de construction de ces installations. Cette période pourrait s'étaler sur plusieurs années d'ici à 2030 et il convient donc de prévoir une capacité d'accueil pour les fractions résiduelles après tri.

Pendant cette période les centres de traitement existants pourront être utilisés et complétés par des mesures de tri et de prévention qui doivent impérativement monter en charge sur les territoires. Des études sont en cours sur un site fléché. Toutefois, les délais d'instruction administratifs sont encadrés sur le plan réglementaire et portent, sans recours sur plusieurs mois. Rappelons que dans tous les cas, des autorisations d'exploiter doivent être accordées dans un cadre strictement défini par la loi, qui oblige à analyser la compatibilité des projets avec le plan territorial.

Un focus sur la situation du traitement par enfouissement des déchets en Corse est produit en page 8 du présent document.

Concernant la gestion des plates-formes de compostage sur les territoires, le Syvadec a la compétence pour assurer leur conception, leur construction et leur exploitation, en fonction des besoins et au titre de la gestion publique. Il peut également confier ces missions à des opérateurs privés dans le cadre de procédures de la commande publique. Le projet de PTPGD établit expressément la cartographie et le recensement des installations de compostage existantes en Corse (publiques et privées). Ainsi, le territoire dispose, déjà, d'installations opérationnelles pour traiter les déchets organiques. Le Plan propose les besoins infrastructurels complémentaires, induits par l'évolution future des tonnages avec un objectif de maillage territorialisé, nécessaire à la limitation de l'impact des transports.

4.8 Synthèse des observations relatives aux taxes et redevances.

La commission d'enquête observe s'interroge sur la mise en place de la tarification incitative par les EPCI et la hausse éventuelle des TEOM.

Compléments et précisions apportés.

Le financement du service public de gestion des déchets, via le cas échéant la tarification incitative, relève bien de la compétence collective des déchets et donc des EPCI en charge de ce service.

Le financement actuel via la TEOM est calculé au prorata de la surface bâtie concernée, quelle que soit la quantité de déchets produits ; cela est donc peu impactant sur le comportement des usagers. Il est à noter que dans certains cas, les montants collectés ne correspondent pas au coût général du service. La tarification incitative permet d'inciter économiquement à un effort de réduction et de tri en corrélant partiellement le coût et les services rendus (volume, fréquence et typologie des déchets collectés). Ainsi, le coût sera moindre si la quantité de déchets produite est plus faible, et à volume égal la gestion du déchet trié sera moins coûteuse que la gestion du déchet résiduel.

La Collectivité de Corse est, pleinement, convaincue de la nécessité de projeter le modèle systémique actuel de gestion des déchets vers un schéma de juste contribution des coûts en lien avec l'engagement des territoires à déployer la prévention des déchets et leur tri à la source.

Il est primordial de rappeler, d'une part, qu'en mobilisant des systèmes de contribution incitatif, le changement des comportements des administrés se caractérisent irrémédiablement par une réduction massive de la quantité de déchets produites.

D'autre part, les surcoûts générés par l'exportation « historique » des déchets valorisables vers les centres de tri du continent (due à l'absence d'infrastructures de tri et de valorisation adéquates sur le territoire) et les faibles taux de captage des collectes sélectives ont implicitement envoyé le signal dissuasif du « Plus on trie, plus on paye », aux intercommunalités. Ainsi, l'enfouissement des déchets est resté le mode de traitement majoritaire des déchets en Corse. La fermeture progressive des centres publics raréfiant les capacités d'enfouissement et l'augmentation continue de la TGAP, ont considérablement augmenté le coût à l'enfouissement.

Les EPCI ont vu, ces dernières années, leur contribution financière pour le traitement des déchets croître au point de rendre la pression fiscale sur leurs administrés insoutenable.

La situation conjoncturelle du financement du service public de gestion des déchets établit, structurellement, que la fiscalité dédiée (TEOM ou REOM et Redevance spéciale) ne couvre que partiellement les coûts de gestion. Une partie significative du besoin est toujours assurée par le budget général des EPCI (en moyenne, 20% du coût du SPGD). Ainsi, afin d'éviter de poursuivre la dépréciation des budgets des territoires, une vigilance particulière devra être portée à l'ajustement des recettes fiscales, préalablement au déploiement des financements incitatifs. A titre indicatif, la couverture du financement du SPGD, par la fiscalité dédiée, au niveau national est de 103 % (référentiel ADEME 2018).

Plusieurs études de faisabilité ont été conduites sur le territoire. Le Syvadec a mené une première campagne d'études de déploiement de la tarification incitative sur chacune des intercommunalités. Ces études ont été financées par l'OEC. Seuls les EPCI compétents peuvent acter le déploiement sur leur territoire d'une telle mesure financement. Certains territoires envisagent ce déploiement. Ils pourront compter sur l'accompagnement technique et le soutien financier de l'OEC dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Ce travail permettra de rationaliser et d'optimiser les services publics de collecte pour maîtriser les coûts de fonctionnement et de s'atteler à une juste répartition des coûts entre les ménages et les pros.

Les répercussions dépendront de la situation fiscale actuelle de chaque territoire (taux, base, généralisation de la Redevance spéciale pour le recouvrement des professionnels, part du budget général). Il convient par ailleurs de noter que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est encore amenée à augmenter dans les années à venir. Dans ce contexte, la prévention des déchets et l'économie circulaire prennent toute leur place car elles permettent de réduire d'autant les couts de gestion.

5 Annexes

- 5.1 Annexe 1 : Rapport du Président du Conseil exécutif sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.
- 5.2 Annexe 2 : Délibération de l'Assemblée de Corse sur les conventions d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.
- 5.3 Annexe 3 : Convention « type » d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le Syvadec et les EPCI.
- 5.4 Annexe 4 : Courriers d'échanges sur le projet de Monte entre la Collectivité de Corse et le Syvadec.

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE QUATRU D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A
CDC, L'OEC, L'ADEME, U SYVADEC È L'EPCI IN QUANTU
À A GESTIONE DI I SCARTI DUMESTICHI È ANALUGHU**

**CONVENTIONS-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA CDC, L'OEC, L'ADEME, LE SYVADEC ET LES
EPCI CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Rappel du contexte

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels, le déficit évident en unités de traitement structurantes, mais aussi les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire.

Lors des nombreuses crises, notamment celles nécessitant l'exportation des déchets, la Collectivité de Corse a décidé, en pleine responsabilité, de soutenir financièrement les intercommunalités compétentes, notamment, en débloquant près de 2.7 millions d'Euros pour lutter contre les effets d'une crise sanitaire qui a durement impacté nos territoires.

Conscients de l'urgence écologique que nous avons à maîtriser la production de nos déchets et à disposer des outils de traitement des déchets performants permettant une gestion pleine et entière de cette compétence, la Collectivité de Corse fait de ce sujet une priorité majeure.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, confiant aux régions la compétence de Planification de la Prévention et la Gestion des Déchets, l'élaboration concertée et la rédaction du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets menées par l'Office de l'Environnement a permis d'acter les différents axes stratégiques de la déclinaison d'actions du plan « Déchets » des douze prochaines années.

Le Conseil exécutif de Corse a affirmé son attachement aux principes qui actent l'ossature du nouveau PTGPD.

- Le principe de gestion publique des déchets, le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes : inflation des coûts, prééminence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, non-respect des critères environnementaux et sociaux de référence ;
- La promotion de la prévention et de l'économie circulaire ;
- Le renforcement du tri à la source, érigé en axe majeur et prioritaire ;
- Le déploiement du système de collecte en Porte à Porte (PAP) partout où cela est possible ;
- La priorité au traitement des biodéchets qui représentent près d'un quart des ordures ménagères dont le potentiel d'utilisation en agriculture est une évidence technique et économique ;
- La création de centres de tri « multifonctions » ;
- L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

Une présentation facultative du document a été faite en Assemblée de Corse lors de la session du 29 avril 2022. A l'issue des prises de paroles successives des différents groupes, il a été jugé que de nouvelles contributions devaient être apportées au projet de Plan Territorial. Plusieurs réunions de cadrage avec les services compétents ont permis l'aboutissement d'un travail, de plusieurs mois, avec le passage du PTPGD finalisé devant la CCES qui s'est réunie, à Furiani, le 13 juillet 2022.

Les membres participants à cette CCES (l'Etat, l'ADEME, le SYVADEC, les 19 EPCI de Corse, les associations environnementales, les syndicats professionnels et les éco-organismes) ont émis un avis favorable à l'unanimité entérinant, ainsi, que le contenu du Plan répondait aux attentes et aux enjeux du territoire.

Pour concrétiser ce choix et apporter une aide à la création des unités structurelles nécessaires à une gestion performante, 9,5 M€ ont été ouverts en AP sur le programme 3210 de l'OEC, dont 5 M€ sont dédiés aux projets « déchets ».

Le Budget primitif de 2022 précisait que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de ce financement exceptionnel étaient les suivants :

« - L'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets :

Dans le cadre du projet de PTPGD, la politique Stratégie Déchets & Economie Circulaire de l'Office de l'Environnement de la Corse s'inscrit dans une démarche de déploiement généralisé du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets.

À ce titre, la Collectivité de Corse soutient le développement d'un tri à la source adapté à chaque territoire en mettant à disposition l'expertise technique et les soutiens financiers nécessaires aux respects des enjeux réglementaires et stratégiques du projet de PTPGD.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage, avec les EPCI compétents, à l'harmonisation et à la territorialisation de solutions d'élimination des déchets performantes, innovantes et pérennes.

Une convention sera conclue avec chaque EPCI pour décliner, sous forme de contrat d'objectifs et de moyens, le plan d'actions particulier visant à soutenir les initiatives :

- *De prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, ainsi que de généralisation du tri à la source et de la collecte sélective en porte à porte, partout où elle est possible et en tenant compte des spécificités des territoires ;*

Afin de répondre aux urgences de réduction des déchets et de rentrer dans une phase opérationnelle immédiate, l'Office de l'Environnement de la Corse propose des actions d'envergure sur le flux des biodéchets, dont le captage permettra une progression importante de la valorisation organique et une baisse des déchets résiduels à enfouir.

Ces actions « pilote » viseront à solutionner les problématiques actuelles de collecte et de traitement des biodéchets tout en s'inscrivant dans une gestion de proximité et concertée. »

Ces actions ont vocation à être co-financées par la Collectivité de Corse, dans le cadre de conventions conclues au bénéfice des 19 intercommunalités de Corse, et associant l'ensemble des acteurs publics intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets (Etat ; Ademe ; Syvadec).

Ces conventions visent à enclencher sans délai une dynamique de terrain contribuant à décliner de façon opérationnelle les grands axes du projet de plan de prévention et de gestion des déchets avant même son adoption définitive, et sans attendre d'éventuelles évolutions institutionnelles, propres au secteur des déchets ou dans le cadre plus général du processus en cours entre la Corse et l'Etat.

Cette dynamique de terrain permettra de démontrer de façon concrète à tous les citoyens et à tous les acteurs publics, et particulièrement ceux qui ont été le plus directement affectés par les crises récurrentes dans le secteur (territoires impactés par des centres d'enfouissement dont le fonctionnement a généré des nuisances depuis plusieurs années) et qu'un nouveau modèle de gestion des déchets, vertueux en termes économiques (principe de gestion publique des déchets), écologiques, et budgétaires, est en train d'émerger dans l'île.

La soutenabilité financière et budgétaire des opérations cofinancées sera analysée en investissement et en fonctionnement par l'OEC. La Collectivité de Corse et les intercommunalités signataires souhaitent en effet s'assurer que les investissements n'engendreront pas de coût supplémentaire pour le contribuable.

Les conventions qui seront conclues avec chaque intercommunalité, adaptée à la spécificité de celle-ci, s'inscriront dans un cadre général fixé par la convention-cadre aujourd'hui soumise au débat et au vote de l'Assemblée de Corse.

II - La Convention cadre de partenariat relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les projets de Plan territorial de prévention et gestion des déchets (PTPGD) et de Plan d'actions territorial pour l'économie circulaire (PTAEC) établissent les orientations fondatrices, en matière de stratégie de gestion des déchets et d'aménagement des territoires corses, des douze prochaines années, parmi lesquelles :

- Le respect de la réglementation et la responsabilisation de tous les producteurs,
- La promotion des filières locales dans une logique d'économie circulaire,
- Le détournement à la source maximal des flux de valorisables matières ou organiques,
- L'approche territorialisée et planifiée des actions opérationnelles visant à la mise en œuvre de solutions pérennes, structurantes et à coûts maîtrisés par les différents acteurs.

Pour atteindre les objectifs ambitieux mais nécessaires des différents plans, des séries d'actions sont à décliner pour une mise en œuvre opérationnelle par les multiples acteurs, notamment ceux disposant des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre l'engagement des collectivités dans cette démarche, la Collectivité de

Corse et l'Office de l'Environnement proposent un accompagnement fort des EPCI tant d'un point de vue technique que financier permettant d'évoluer vers une culture du changement et du résultat.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens, objet du présent rapport, sera établie avec les EPCI. Cette convention fixera les engagements des contractants, précisera les projets techniques envisagés et leurs coûts, les conditions de leur financement et de leur suivi opérationnel.

1. Une convention multi-signataires

Les principaux acteurs mobilisés dans la gestion des déchets ménagers et assimilés seront les signataires de la convention :

- Les intercommunalités de Corse, compétentes pour la collecte qui déploieront, dans ce cadre, un plan particulier d'actions visant à atteindre les objectifs des Plans,
- Le SYVADEC, compétent pour le traitement qui déploiera ou accompagnera, dans ce cadre, les actions spécifiques et conformes aux Plans,
- L'ADEME, qui soutiendra techniquement et financièrement les projets engagés,
- La Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement qui accompagneront, techniquement et financièrement, les actions en veillant à leur harmonisation et à leur conformité aux Plans.

Chaque signataire devra s'engager sur une participation pleine et entière tout au long de la durée de la convention (6 ans, renouvelable 1 fois).

2. Les engagements respectifs des signataires

D'un point de vue particulier, les intercommunalités devront, préalablement, à la signature de la convention, respecter quatre prérequis :

- La désignation de deux terrains à vocation déchets à des fins de traitement ou de valorisation par recyclage/réemploi ou réutilisation.
- La mise en œuvre d'une redevance spéciale incitative pour les professionnels et un objectif d'engagement vers une tarification incitative pour les ménages après études de faisabilité.
- La généralisation du tri à la source des biodéchets dans des conditions adaptées à leur territoire.
- La formation des élus et des agents techniques à partir des programmes spécifiques.

Dans ce cadre, les intercommunalités pourront bénéficier des aides bonifiées en investissement de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement), selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

Le SYVADEC s'engagera, pour sa part, à réaliser les études préalables de pertinence et de faisabilité technique, réglementaire et économique des terrains proposés par les EPCI contractants et à intégrer, dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, la construction des éventuels équipements sur les terrains détectés.

Le SYVADEC renforcera le plan compostage notamment dans la gestion des biodéchets en déployant des unités de compostage électromécanique de proximité.

La Collectivité de Corse, l'ADEME et l'Office de l'Environnement apporteront leurs expertises techniques respectives et les soutiens financiers nécessaires au déploiement opérationnel des différents projets. Par la mobilisation de fonds d'aides et de crédits, chaque financeur s'engage à soutenir les équipements publics de valorisation et de traitement conformes aux préconisations du futur Plan territorial. Sous réserve de disposer des ressources financières adéquates et de l'éligibilité des projets, l'objectif conjoint des financeurs sera d'atteindre un taux de financement maximum des investissements selon le statut du porteur de projet et en application des différents règlements des aides.

« La Collectivité de Corse, afin de contribuer à la réussite des contrats d'objectifs signés notamment avec l'OEC, mettra en place une ingénierie financière au profit des EPCI dès 2023.

Les objectifs de mise en œuvre d'un tel fonds sont multiples :

- permettre le financement de l'investissement en partageant avec les banques locales le risque et la liquidité liés à l'accompagnement des projets qui contribuent à améliorer l'environnement,
- réduire le coût des financements,
- relayer facilement la subvention publique et amorcer la dépense publique.

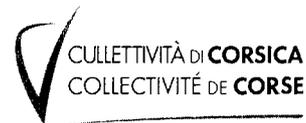
L'instrument financier de l'avance remboursable à l'investissement ou relais de subvention, déjà mis en œuvre dans le cadre du FONDU PAESE, a démontré toute son efficacité pour initier des projets de développements économiques de communes de moins de 1000 habitants. Dans ce cadre il s'agit de faire bénéficier les EPCI concernées de conditions financières très avantageuses telles le taux zéro sur les montants prêtés, des frais de dossiers optimisés prélevés sur le montant de l'avance et de remboursement par échéance ou in fine ».

3. La déclinaison multi-projets et le suivi de la convention

Des conventions d'applications particulières seront établies avec les bénéficiaires et seront annexées à la présente convention cadre. Elles préciseront, entre autres, l'éligibilité et les taux d'aides financières alloués au(x) projet(s) par les cofinanceurs.

Sur la durée de la convention, l'EPCI et le SYVADEC transmettront, aux cosignataires, les données technico-économiques permettant d'évaluer et de vérifier la pertinence du(es) projet(s) financé(s). Un comité de pilotage regroupant les cosignataires se réunira annuellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les plans d'action et les aides.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 22/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA CDC, L'OEC, L'ADEME, LE SYVADEC ET LES EPCI CONCERNANT
LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONE QUATRU D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A CDC,
L'OEC, L'ADEME, U SYVADEC È L'EPCI IN QUANTU À A GESTIONE DI I SCARTI
DUMESTICHI È ANALUGHI**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 octobre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Lisa FRANCISCI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Angèle CHIAPPINI
M. Saveriu LUCIANI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre POLI à Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des déchets,
- CONSIDERANT** les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse,
- CONSIDERANT** la situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2022-38 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 septembre 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (31) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport du Conseil exécutif.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la la Collectivité de Corse (CdC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE de mettre en œuvre une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire associant les EPCI, la Collectivité de Corse (CdC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'ADEME et le SYVADEC, conformément aux orientations prévues au Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE pour ce faire la signature, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, de conventions cadre d'objectifs et de moyens entre les parties susmentionnées, fixant les engagements respectifs des signataires quant à la mise en œuvre d'actions pour la gestion territoriale des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28

octobre 2022 La Présidente

de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, L'ADEME, LE SYVADEC, L'OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, ET « NOM DE L'EPCI »

RELATIVE A LA GESTION DES DÉCHETS EN CORSE

Entre

La Collectivité de Corse (CdC), représentée par le président du Conseil exécutif,
Gilles Simeoni,

L'ADEME représentée par le préfet de Corse, Amaury de Saint-Quentin,

Le Syvadec représenté par son président Don Georges Gianni....

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), représenté par son président
Guy Armanet et son directeur Joseph Magnavacca,

« NOM de l'EPCI » représentée par son Président.....

I Préambule

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 sont venues redéfinir les compétences et le champ d'actions des communes et de leurs groupements (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes et syndicats) ainsi que des régions et des départements. Cette redéfinition des compétences touche notamment le domaine des déchets. Les différentes évolutions législatives ont attribué la compétence « *gestion des déchets ménagers et assimilés* » de façon automatique aux EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRe acte un transfert de la très grande majorité des documents de planification aux régions.

L'exercice de planification en matière de déchets vise à disposer d'une vision prospective sur l'évolution de la production de déchets qui puisse permettre d'adopter des objectifs politiques en termes de prévention, de recyclage et de valorisation cohérents avec les enjeux locaux.

Ces travaux servent notamment de fondement à la politique d'investissement dans les équipements de traitement et de valorisation sur le territoire concerné.

Répartition des compétences

S'agissant des EPCI

Un EPCI à fiscalité propre peut exercer sa compétence en propre ou bien la transférer à un syndicat mixte. En principe, le périmètre du syndicat doit nécessairement englober le territoire de l'EPCI à fiscalité propre. Dans un nombre limité de domaines, dont la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'EPCI peut transférer cette compétence à un syndicat sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire (CGCT, art. L. 5211-61, al. 1er et 2). Le transfert de compétences de l'EPCI vers un syndicat peut être partiel, autrement dit l'EPCI à fiscalité propre peut choisir de ne transférer qu'une partie de la compétence (CGCT, art. L. 5211-17). Tel est le cas de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, dont le transfert partiel est même explicitement prévu par la loi (CGCT, art. L. 2224-13), dans les conditions suivantes :

- soit l'EPCI transfère à un syndicat à la fois les compétences de collecte et de traitement des déchets (compétence globale de gestion des déchets) ;
- soit l'EPCI transfère uniquement à un syndicat la compétence de traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

En revanche, il est interdit de procéder à un transfert dit « en étoile » qui consisterait à transférer la compétence « collecte » à un syndicat et la compétence « traitement » à un autre syndicat. Les opérations de transport, de transit, de regroupement des déchets ou encore la gestion de déchetteries peuvent être rattachées indifféremment à la compétence « collecte » ou à la compétence « traitement ». Les compétences « collecte » et « traitement », lorsqu'elles sont transférées, doivent l'être dans leur intégralité.

S'agissant de la Collectivité de Corse

Aux termes de l'article L. 4424-1-A du CGCT, « *La collectivité de Corse exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent aux départements et aux régions.* »

Les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT sont donc applicables à la Collectivité de Corse. Elles prévoient que : « *I.- Le département peut, à leur demande, contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital* ».

S'agissant de l'OEC

En sa qualité d'établissement public, l'OEC est soumis au principe de spécialité.

Ainsi, l'article L. 4424-35 du CGCT prévoit que :

« Dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la collectivité territoriale de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement dans l'île et détermine ses priorités en matière de développement local.

L'office de l'environnement de la Corse a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, d'assurer la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. Il est soumis à la tutelle de la collectivité territoriale de Corse. »

Selon ses statuts, l'OEC prend la forme d'un établissement public industriel et commercial, et exerce les missions suivantes :

« L'Office de l'Environnement est chargé, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse en matière d'environnement, d'assurer la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. Il coordonne la politique territoriale de l'environnement. Il participe avec ses partenaires, à la mise en œuvre de cette politique dans les domaines suivants :

(...)

- lutte contre les pollutions et nuisances et notamment l'élimination des déchets et le traitement des eaux usées. L'Office est notamment chargé d'élaborer et de contribuer à la mise en œuvre d'une politique de valorisation et de récupération des déchets, et de favoriser le développement de technologies propres et économes».

II - Contexte

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels, ainsi que les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée, comme ci-dessus rappelé, associant les EPCI, le Syvadec, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement, et l'ADEME.

Les leviers d'actions de cette politique, prévue au Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD), doivent s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire et accompagner toutes les mesures visant à la prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, au tri à la source dont la collecte sélective en porte à porte partout où elle est possible, au réemploi, à la réparation et à la réutilisation d'objets ou de matériaux.

En termes de collectes et de traitement, des organisations optimisées et à coûts maîtrisés doivent permettre l'augmentation substantielle de la valorisation des déchets et la réduction des ordures ménagères à enfouir. Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés dont l'élimination relève du service public devront être associés à ces évolutions.

Enfin, elle doit s'appuyer sur un mode de financement, au plus juste, des coûts de gestion des déchets, en considérant notamment les tarifications incitatives et la redevance spéciale pour les professionnels.

Ainsi, afin de soutenir les EPCI et le Syvadec dans le renforcement de leurs actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux pour réduire, drastiquement, les déchets ultimes à enfouir, les différents partenaires, responsables en la matière, ont décidé de parer à l'urgence de la situation et d'harmoniser la réalisation des préconisations du PTPGD dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets en mobilisant les différents acteurs régionaux grâce à une convention d'objectifs et de moyens.

En ce sens il est convenu entre les différents acteurs en la matière et au regard de leur compétence respective ce qui suit :

III – Objet de la convention

La présente convention vise à mettre en application les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la politique territoriale de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux compétences assumées en matière de collectes, les EPCI contribueront, par un plan particulier d'actions et d'objectifs, à la mise en œuvre opérationnelle de mesures de prévention et de sensibilisation, puis organiseront les actions de tri à la source et de collectes des déchets ménagers et assimilés.

S'agissant des communes issues d'un EPCI ayant conservé la compétence traitement des déchets, elles organiseront aussi les actions de valorisation et de traitement des déchets.

Le Syvadec, lorsque la « compétence traitement » des déchets ménagers et assimilés lui a été transférées, accompagnera les EPCI et déploiera les actions relevant de sa compétence.

Afin de prendre en compte leurs besoins humains et matériels, pour organiser les phases d'études préparatoires, le déploiement des services et des infrastructures, ainsi que la sensibilisation des usagers sur l'ensemble de la Corse, des soutiens techniques et financiers seront mobilisés par les acteurs référents en la matière.

IV – Engagement des parties

Engagement de l'EPCI :

« NOM de l'EPCI » s'engage à :

- identifier sur son territoire, deux sites, compatibles avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et en capacité d'accueillir des installations, à des fins de traitement, de récupération pour valorisation, ou de réparation / réemploi des déchets.

(Identifications des sites, désignations parcellaires, finalités opérationnelles).

Ces deux possibilités de terrain ont été portées à connaissance du Syvadec par courriers respectifs de la Communauté de communes XX et de l'OEC. Le Syvadec doit mener les études de préféabilité technico-économiques et réglementaires en rapport avec la destination opérationnelle des sites désignés et à en faire un retour conclusif à l'intercommunalité (et à l'OEC).

- mettre en place une redevance spéciale incitative non forfaitaire pour les professionnels, et d'avoir pour objectif la mise en place d'une tarification incitative pour les ménages, en cohérence avec les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

(Etat des délibérations, description de l'avancement opérationnel si existant, participation aux études préalables...).

- mettre en œuvre la généralisation du tri à la source des biodéchets.

(Description de l'avancement opérationnel si existant, participation aux études préalables...).

- former les élus et les agents concernés, en particulier en faisant suivre les programmes de formation spécialisée de l'AFPA et de l'ADEME en matière de collecte et de tri à la source.

Dans ce cadre, « NOM de l'EPCI » pourra alors bénéficier des aides bonifiées en investissement de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement) selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

(Description du plan stratégique d'ensemble de l'EPCI)

Engagement du Syvadec :

Le Syvadec, lorsque la « compétence traitement » des déchets lui a été transférée par un EPCI s'engage à :

- réaliser les études préalables de pertinence et de faisabilité technique, réglementaire et économique des terrains identifiés par les EPCI contractants et à transmettre à chaque signataire la conclusion de ces dernières.
- soumettre à son comité syndical l'intégration dans son Plan Pluriannuel d'Investissement de la construction des équipements dont les terrains présenteront les caractéristiques idoines et qui seront mis de façon effective à sa disposition.
- réaliser l'étude préalable à l'instauration d'une fiscalité incitative sur les territoires volontaires.
- renforcer le plan compostage afin d'atteindre les objectifs de couverture de la population en composteurs de proximité (composteurs individuels ou partagés) prévus dans le plan biodéchets 2023.
- accompagner les cantines scolaires des EcoScola pour réaliser un diagnostic déchets et les doter d'un système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur individuel, collectif ou électromécanique).
- accompagner les cantines des établissements engagés dans les programmes EcoCullegju et EcoLiceu, dans la mesure où les déchets produits relèvent du service public de gestion des déchets, pour réaliser un diagnostic et proposer à la Collectivité de Corse de les doter du système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur collectif ou électromécanique).

Engagement de la Collectivité de Corse :

La Collectivité de Corse s'engage à :

- apporter l'ingénierie complémentaire nécessaire à l'accélération de la mise en œuvre du futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets .
- contribuer au financement des projets structurants par la mobilisation d'un outil financier sous la forme d'avance remboursable (prêt à taux 0) qui sera mis à disposition des EPCI.
- participer à une expérience pilote de prévention des biodéchets dédiée aux « gros producteurs » au sens de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, notamment en équipant les cantines ou espaces de restaurations de ses bâtiments,

des collèges et des lycées d'un système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur collectif ou électromécanique).

Engagement de l'Office de l'Environnement de la Corse :

L'Office de l'Environnement fournira l'appui technique et financier nécessaire à l'EPCI signataire pour mettre en œuvre son plan d'actions. L'OEC désignera un référent pour le pilotage et le suivi des projets du territoire.

L'Office de l'Environnement interviendra, financièrement, pour que les coûts d'investissements soient pris en charge au maximum réglementaire en fonction du statut du porteur de projet (en application du règlement des aides de l'Office de l'Environnement) et sous réserve de disposer des ressources financières adéquates et de l'éligibilité des projets. Dans ces conditions, l'Office de l'Environnement apportera le soutien financier nécessaire pour :

- La réalisation des études d'aides à la décision et à la construction éventuelle des équipements sur des terrains proposés par les EPCI et validés par le Syvadec.
- La mise en œuvre de la tarification incitative par un financement des études et des solutions techniques sur les territoires volontaires.
- Le renforcement du plan compostage de proximité et l'accompagnement des cantines scolaires pour le tri à la source de leurs biodéchets.
- Les études et le déploiement d'organisation performante de collectes tant techniquement qu'économiquement. En particulier, la généralisation du tri à la source avec un double objectif de réduction des déchets à enfouir et de maîtrise des coûts sera préconisée.

Les coûts de fonctionnement pourront s'inscrire dans les dispositifs d'aides adéquats.

Engagement de l'ADEME :

- proposer des formations en rapport avec la sensibilisation aux thématiques retenues pour les différents acteurs des EPCI.
- soutenir financièrement, aux côtés de l'OEC, le SYVADEC pour l'ingénierie d'études nécessaires à la préparation d'investissements efficaces dont les études préalables à l'implantation de nouveaux sites de gestion des déchets et la construction des équipements si leur faisabilité est validée.
- soutenir financièrement, aux côtés de l'OEC, les principaux investissements nécessaires aux plans d'actions définis par les EPCI sur leur territoire.
- soutenir financièrement et sous réserve d'éligibilité, aux côtés de l'OEC, le Syvadec pour le renforcement du plan de compostage, dans les zones géographiques non

encore équipées (hors renouvellement), et les études préalables à l'instauration d'une tarification incitative.

- soutenir financièrement, par une aide pouvant couvrir des coûts de fonctionnement sous forme de contrat d'objectif ou d'aide au changement de comportement, la mise en place et le déploiement des dispositifs, notamment lors la période expérimentale.

Le montant de cette aide (seuils, assiette, pourcentage...) sera précisé en fonction du format de l'engagement que prendra l'EPCI et de la strate démographique engagée au titre d'une ou plusieurs intercommunalités.

Les soutiens financiers de l'ADEME se feront :

- dans le respect de ses règles générales d'attribution des aides adoptées par son Conseil d'Administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
- en application des systèmes d'aides en vigueur à l'ADEME au moment de la notification de l'aide relative à un projet donné,
- et sous réserve des disponibilités budgétaires correspondantes chaque année.

V Durée de la convention, convention d'application et suivi

La convention est conclue pour une durée de 72 mois à compter de la date de signature. Sa durée pourra être prorogée, avec l'accord des parties, pour une durée équivalente ou jusqu'à l'issue opérationnelle d'un projet déployé par l'intercommunalité.

Des conventions d'applications particulières seront établies avec les bénéficiaires et seront annexées à la présente convention cadre. Elles préciseront, entre autres, l'éligibilité et les taux d'aides financières alloués au(x) projet(s) par les cofinanceurs. L'EPCI et (le Syvadec) consolidera(ont) les données technico-économiques permettant d'évaluer et de vérifier la pertinence du(es) projet(s) financé(s). Un comité de pilotage regroupant les cosignataires se réunira annuellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les plans d'action et les aides.

Fait le _____ à _____

Le Président du Conseil exécutif

Le Président de l'OEC/ Le Directeur

Le préfet de Corse,
Délégué territorial de l'ADEME

Le Président du Syvadec

Le Président de « NOM de l'EPCI »

GS/VB 2023.61

Aiacciu, le 16 juin 2023

Monsieur le Président,

Il a été porté à ma connaissance que, par délibération n°2023-06-031 du 1^{er} juin 2023, le bureau syndical du Syvadec a approuvé un plan de financement prévisionnel du Centre de tri et de valorisation (CTV) de Monte ainsi présenté :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (€ HT)		
Montant total	100%	67 997 482 €
Etat (ADEME)	31.2%	21 217 164 €
Etat (PTIC)	48.8%	33 180 822 €
SYVADEC	20%	13 599 496 €

Indépendamment de la question du plan de financement, je tiens à vous rappeler que le Conseil exécutif de Corse a clairement exposé sa position par rapport au projet de CTV de Monte à l'occasion de la réunion qui s'est tenue en Préfecture à Aiacciu, le 23 janvier 2023 en présence du Préfet et des services de l'Etat, de la Collectivité de Corse, du Syvadec, et de l'OEC.

En cette occasion, il a été rappelé que notre soutien, y compris financier, à ce projet est conditionné par le respect de plusieurs conditions visant à garantir que la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une offre globale cohérente, conforme au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD) en cours d'approbation, et porteuse d'une évolution profonde et systémique du mode de gestion des déchets en Corse.

Dans cette perspective, six exigences fondamentales ont été rappelées :

- 1) La réaffirmation du principe de gestion publique des déchets

Ce principe fondamental a vocation à être décliné de façon opérationnelle, dans tous les secteurs de la gestion de déchets, y compris dans le cadre du marché global de performance passé par le Syvadec pour Monte (sans aucune concertation préalable avec la Collectivité de Corse).

Monsieur Don Georges GIANNI
Président du SYVADEC
RT 50
20250 CORTI

Cela passe notamment par :

- La garantie que la reprise en régie autonome de l'exploitation du CTV de Monte à l'issue de la période 8+2 années de période initiale d'exploitation sera soutenable économiquement et réalisable techniquement. A cet effet, nous avons sollicité une étude budgétaire sur le premier point et, concernant le second, proposé de solliciter notamment l'Université de Corse pour mettre en place un projet pédagogique d'enseignement et de formation aux métiers de la gestion des déchets. Ce programme devra permettre de disposer d'opérationnels et d'encadrants qualifiés, pour assurer une reprise en régie autonome du CTV de Monte.
 - Le lancement d'une étude d'opportunité sur la reprise en régie publique du transport des déchets, assuré actuellement exclusivement par des prestataires privés.
 - Le lancement d'une étude d'opportunité et de consolidation des données du CTV pour la desserte par la voie ferroviaire et l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire.
- 2) Une visibilité d'ensemble sur le coût actuel de la gestion des déchets en Corse et la trajectoire budgétaire des années à venir

Le coût actuel de la gestion des déchets doit impérativement faire l'objet d'une analyse approfondie et partagée.

Il suffit de rappeler à cet égard que la contribution syndicale des intercommunalités a augmenté, entre 2019 et 2023, de plus de 70 %.

La situation actuelle n'est plus soutenable pour les intercommunalités, donc pour les contribuables.

Le Syvadec justifie cette augmentation par l'extension du périmètre du syndicat, le développement de nouveaux services, les hausses de TGAP et des coûts liés à la conjoncture.

Pour autant, ces arguments méritent d'être vérifiés et approfondis : notamment, ils ne permettent pas de comprendre pour quelles raisons les contributions des EPCI pour les années 2021-2022 et 2023, périodes post COVID et crise des déchets, ont continué de croître fortement alors même que les tonnages de déchets ultimes ont sensiblement diminué.

Des perspectives budgétaires partagées doivent être fixées : réduction des dépenses de fonctionnement du Syvadec, accompagnement de ses dépenses d'investissement, neutralisation de la hausse des cotisations syndicales.

C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse a proposé que les excédents de fonctionnement du Syvadec (plus de 10 millions d'€ selon les dernières estimations), permettent de plafonner le montant de la contribution à la tonne à un montant équivalent à celui de l'année 2023 : 416 €.HT la tonne, à minima, hors déduction des rétributions des éco-organismes, jusqu'à la mise en service du CTV (2026).

Ce coût correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à l'exercice des compétences de traitement et de valorisation du SYVADEC ramené à la tonne d'ordures ménagères enfouies.

Cette neutralisation permettra de donner de la lisibilité aux EPCI dans leur gestion budgétaire pour les trois prochains exercices en leur donnant des marges de manœuvres supplémentaires pour développer et optimiser leur service de collecte, notamment en déployant les outils nécessaires au tri à la source.

Enfin, il s'agira d'un juste retour des choses puisque les excédents dégagés par le Syvadec proviennent des contributions nettes des EPCI sur les exercices antérieurs.

En contrepartie de cet engagement du Syvadec, il pourrait être envisagé que les prochaines opérations d'investissement du Syvadec, validées par l'ensemble des partenaires, soient systématiquement financées à 80%.

Au-delà de cet aspect sectoriel, c'est toute la trajectoire budgétaire de la gestion globale des déchets, en intégrant les coûts et économies réalisées à chaque étape de celle-ci, qui doit être évaluée.

La mise en œuvre, explicite ou implicite, d'un système selon lequel « plus on trie, plus on paie » aurait un effet irréversiblement dissuasif sur ce qui doit être la base de notre politique des déchets : le tri à la source.

3) L'optimisation des collectes et la généralisation du tri à la source par le conventionnement d'objectifs et de moyens EPCI/CDC/OEC

Le tri généralisé à la source est le premier et le meilleur garant d'une gestion environnementale performante, pérenne et à coûts maîtrisés.

La création du CTV de Monte doit donc s'accompagner d'un accompagnement des EPCI permettant le renforcement et l'optimisation des services de collecte.

Le principe de conventionnement entre la CDC/OEC et les EPCI, proposé par le Conseil exécutif et faisant l'objet d'une ligne budgétaire dédiée hors compétences obligatoires de la Collectivité, s'articule autour de 4 dispositions :

- La désignation de deux sites, constructibles, capables d'accueillir des installations « déchets » à des fins de traitement, de récupération pour valorisation, ou de réparation / réemploi des déchets ;
- La mise en place d'une redevance spéciale incitative non forfaitaire pour les professionnels, et avoir pour objectif la mise en place d'une tarification incitative pour les ménages, en cohérence avec les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets adapté à leur territoire ;
- La formation des élus et des agents concernés.

Dans ce cadre, les EPCI bénéficient des aides bonifiées en investissement (jusqu'à 80%) de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement) selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

4) L'incitation des EPCI à la baisse des tonnages des DMA

La baisse globale des tonnages des DMA produits est une des conditions permettant de répondre aux objectifs réglementaires et de la baisse globale des coûts de gestion.

Pour cela nous proposons de travailler de concert avec les intercommunalités à des mécanismes incitatifs.

L'OEC a proposé un objectif-cible de baisse des OMr de 7% par an pour tendre vers les objectifs affichés par le PTPGD.

Ce critère, à discuter pour fixer de concert l'objectif-cible global, pourrait être inclus dans le conventionnement multipartite avec les EPCI, avec une modulation des cotisations payables au Syvadec à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats obtenus par l'intercommunalité.

Parallèlement, et pour faciliter la soutenabilité des objectifs de diminution du tonnage d'OMr, la Collectivité de Corse entend agir sur la diminution des entrants, notamment dans le cadre de mesures qui pourrait être définies après concertation avec la grande distribution.

5) L'ouverture au plus vite d'au moins un centre de stockage (ISDND) sous maîtrise publique

La situation des centres de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu, et celle des populations riveraines de ces centres n'est plus tenable.

De plus, la Corse, territoire insulaire, ne peut dépendre d'opérateurs privés en situation de duopole ou d'oligopole dans le domaine des déchets, y compris en ce qui concerne le stockage en bout de chaîne.

Les études de faisabilité et de mise en œuvre d'un centre de stockage des déchets public doivent donc faire l'objet d'un engagement particulier de la part du Syvadec.

L'OEC a réceptionné une première analyse conclusive du Syvadec sur les conditions de faisabilité d'un centre sur une commune de Balagne. D'autres pistes de gestion du stockage des déchets en Corse ont été proposées au Syvadec comme l'acquisition de nouveaux terrains ou de sites existants.

De même, a été évoquée, lors d'une précédente réunion en Préfecture, la possibilité de poursuivre les investigations pour l'acquisition de l'ISDND privée de Vighjaneddu. Nous savons que des discussions entre l'entreprise et le Syvadec sont en cours.

La Collectivité de Corse souhaite être informée de l'état de ces discussions.

Plus globalement, l'ouverture programmée d'au moins un centre de stockage sous maîtrise publique doit nécessairement accompagner le projet de Monte.

6) La création d'un comité de suivi et de pilotage du CTV de Monte

Un comité de suivi et de pilotage (technique et stratégique) propre au CTV de Monte devra être constitué dès le lancement de l'opération.

Il s'assurera de la mise en œuvre des prescriptions prévues par la contractualisation du marché global de performance entre le maître d'ouvrage (Syvadec) et le groupement d'entreprises retenu.

Les participants à ce comité seront issus des représentants des élus des collectivités locales et du Syvadec, des administrations de l'Etat, de l'exploitant et de ses salariés, des associations de riverains, de consommateurs ou de protection de l'Environnement. Les modalités de constitution, tout comme sa composition, seront précisées entre les acteurs signataires de la Convention. Le comité veillera à demeurer un lieu d'échanges et de débats entre les parties prenantes.

A partir de la feuille de route, stratégique et concertée, qui établira le niveau de performance tant technique qu'économique du projet dans le respect des obligations réglementaires, le comité aura comme mission la surveillance puis la diffusion de l'information environnementale du site.

Une attention particulière sera portée sur les enjeux et les impacts écologiques du CTV dans la gestion des déchets et, plus généralement, sur les populations riveraines.

A cette fin, des indicateurs techniques, financiers et environnementaux seront définis et serviront de supports au pilotage de l'installation. Ils permettront, à minima, de suivre, d'analyser et de mesurer :

- Le bilan annuel de fonctionnement de l'installation dont ses performances en termes de valorisation et d'enfouissement des déchets résiduels ultimes ;
- Leurs évolutions par rapport aux indicateurs de référence, la mesure des écarts et les ajustements nécessaires ;
- L'analyse financière comparative des coûts de fonctionnement, leurs projections voire leurs corrections, en cas de dérive constatée ;
- La diffusion d'une communication « grand public » sur les performances atteintes, la mise en avant des bonnes pratiques et les pistes et axes d'amélioration continue pour l'optimisation de la performance du site.

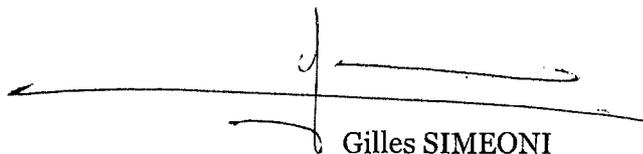
Ces propositions forment un tout global au service d'un modèle nouveau et vertueux de gestion des déchets, dans lequel la construction du CTV de Monte a vocation à s'intégrer.

La réunion du 23 janvier 2023 avait permis d'acter un accord global de principe sur nombre de ces propositions, lesquelles devaient également se concrétiser par un conventionnement entre la Collectivité de Corse, l'OEC, le Syvadec et l'Etat.

Or, je constate que cela n'est nullement le cas à ce jour.

Dans ces conditions, je sollicite une réunion entre les parties précitées avant toute décision sur le financement du CTV de Monte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Gilles SIMEONI

- Copie à Monsieur le Préfet de Corse



Collectivité de Corse
Monsieur le Président du conseil exécutif
22 Cours Grandval – BP15
20187 Ajaccio Cedex 1

Corte, le 22 juin 2023

Objet | Réponse à votre courrier GS/VB 3023.61 du 16 juin 2023 sur le CTV de Monte

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 16 juin 2023 relatif au CTV de Monte.

Vous m'indiquez avoir été informé que, par délibération n° 2023-06-031 du 1^{er} juin 2023, le bureau du Syvadec a approuvé le plan de financement du Centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte).

La délibération du Syvadec relative au plan de financement du CTV de Monte, que vous trouverez ci-jointe, s'appuie sur les financements attribués à ce jour, d'une part par l'ADEME à hauteur de 21 217 164 €, et d'autre part par le biais d'un contrat de projet formalisé entre l'Etat et le Syvadec dans le cadre du plan de transformation et d'investissement pour la Corse à hauteur de 33 180 822 €. Cette délibération précise que si la Collectivité de Corse décide de contribuer au cofinancement de cette opération, les engagements des parties et notamment l'enveloppe PTIC pourront être adaptés en conséquence dans la limite du montant global des aides à hauteur de 80% qui restera inchangé.

Dans cette perspective, vous précisez que le soutien de la Collectivité de Corse, y compris financier, à ce projet est conditionné par le respect de plusieurs conditions visant à garantir qu'il s'inscrit dans une offre globale cohérente conforme au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de la Corse (PTPGD).

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponses ci-après, qui sont la synthèse des documents transmis dès le 27 janvier pour les premiers et jusqu'au 8 juin dernier, et des échanges que le Vice-Président aux Finances M. Xavier POLI et moi-même avons eus avec le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, notamment lors des réunions du 14 avril et du 3 mai.

1) La réaffirmation du principe de gestion publique des déchets

En préambule, vous indiquez que le choix de la procédure (marché global de performance) a été passé sans aucune concertation préalable avec la Collectivité de Corse. Comme évoqué lors de la réunion en préfecture du 23 janvier dernier, l'Office de l'Environnement de la Corse a été associé à toutes les phases d'étude du projet dans le cadre du comité de pilotage, notamment à la séance du 8 novembre 2018 durant laquelle ont été présentées les analyses juridiques et dont le relevé de décision vous a été renvoyé dans le cadre de l'instruction de notre demande de financement.

Comme rappelé dans les notes transmises à M. le Président de l'OEC le 27 janvier 2023, le marché global de performance permet au maître d'ouvrage de conserver pleinement la maîtrise publique, tout en s'assurant que l'outil conçu, réalisé et livré répond pleinement aux objectifs de performances qu'il a fixés. Le Syvadec conservera ainsi le contrôle total du service public (notamment tarification, qualité et objectifs de tri), restera maître d'ouvrage des travaux, propriétaire de l'équipement et détenteur de l'autorisation d'exploiter, disposera d'un prix encadré suivant les conditions fixées par le marché pendant toute la durée du contrat et pourra reprendre en régie l'exploitation du site au terme de la période d'exploitation contractualisée.

Je vous confirme que le Syvadec a bien prévu de mener, sur la base des premières années d'exploitation, une étude notamment technique et économique de reprise en régie de l'exploitation du site au terme de la période contractuelle d'exploitation, dont les conclusions seront partagées avec l'ensemble des partenaires du projet. J'adhère pleinement à votre proposition de solliciter l'université de Corse pour mettre en place un projet pédagogique d'enseignement et de formation aux métiers de la gestion des déchets, afin de disposer d'opérationnels et d'encadrants qualifiés pour assurer une reprise en régie directe du CTV de Monte. J'attire votre attention sur le fait que dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage a tout intérêt à envisager une reprise totale ou partielle des employés en passant par une phase préalable de concertation, pour des considérations techniques, financières et sociales, les équipes en place étant composées de salariés locaux opérationnels et formés au fonctionnement du site. Aussi me semblerait-il opportun que la formation que vous souhaitez voir s'organiser à l'université soit compatible en termes de délais avec les phases de recrutement qui seront opérées, sous sa responsabilité et en fonction de ses besoins, par le titulaire du marché en vue du démarrage de l'installation. Mes services se tiennent à votre disposition et à celle de l'Université de Corse afin de préciser les besoins de formations relatifs à l'exploitation de l'équipement.

Concernant votre souhait de lancement d'une étude d'opportunité sur la reprise en régie publique du transport des déchets, le Syvadec a fait réaliser en 2017 une étude sur les prix proposés par les transporteurs insulaires au départ des quais de transfert principaux de Bastia et d'Ajaccio vers les ISDND et au départ des recycleries vers les sites de traitement, et sur l'opportunité d'internaliser pour partie ces prestations. Cette étude avait été transmise à l'OEC début 2018. Eu égard aux prix pratiqués à cette période par les prestataires des marchés de transport, elle concluait à l'absence d'intérêt financier d'une reprise en régie, notamment du fait de la forte saisonnalité de la production de déchets qui imposait de dimensionner les moyens de transport au pic estival et à la spécialisation de l'activité du Syvadec qui ne lui permet pas de mutualiser ces moyens pour le transport d'autres marchandises. Vous trouverez cette première étude jointe en annexe.

Suite à nos échanges, le Syvadec a lancé un marché pour actualiser cette étude et retenu un attributaire. Vous trouverez ci-jointe la délibération du bureau syndical approuvant le plan de financement proposé par M. le Vice-Président à l'optimisation des transports en vue de l'actualisation de cette étude, pour laquelle une demande d'aide a été déposée auprès de l'OEC et de l'ADEME. Je ne manquerai pas de vous communiquer les conclusions de cette nouvelle étude, à laquelle l'ensemble des financeurs seront étroitement associés en comité de pilotage.

Concernant le lancement d'une étude d'opportunité et de consolidation des données du CTV pour la desserte par voie ferroviaire et l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire, nous avons été amenés à contribuer en 2018 à une étude conduite par les Chemins de Fer de la Corse (CFC) sur la faisabilité du transport ferroviaire de déchets. Nous n'avons pas été destinataires à ce jour des résultats et conclusions de ces travaux. Mes services restent mobilisés auprès des CFC et de leur bureau d'étude pour tout échange complémentaire à ce sujet.

Pour ce qui concerne l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire, ces travaux ne relevant des compétences exercées par le Syvadec, il ne nous semble pas envisageable juridiquement de lier ces investissements aux opérations de CTV. En revanche, je vous confirme que nos consultations prévoient que le titulaire du marché devra techniquement s'adapter aux travaux d'extension de la desserte péri urbaine Casamozza-Folelli qui seraient conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse ou des CFC. Dans l'attente de la livraison de cette desserte ferroviaire, il nous paraît stratégique que la Collectivité de Corse puisse planifier les aménagements routiers nécessaires au projet sur la RT 10 en lien avec la commune de Monte.

2) Une visibilité d'ensemble sur le coût actuel de la gestion des déchets en Corse et la trajectoire budgétaire des années à venir

Le coût de la gestion des déchets ménagers fait l'objet d'une publication annuelle de l'Observatoire des Déchets Ménagers de la Corse (ODEM), le référentiel régional des coûts, ainsi que le financement du SPGD. Les études de 2021 ainsi que la note sur la trajectoire financière de la gestion des déchets ménagers pour les collectivités et les citoyens transmises à l'OEC le 27 janvier sont jointes en annexe.

Vous évoquez l'évolution la contribution syndicale des intercommunalités, en indiquant qu'elle aurait augmenté de 70 % depuis 2019 et qu'elle aurait continué de croître fortement pour les années 2021 à 2023 ; vous souhaitez que les excédents de fonctionnement du Syvadec soient mobilisés afin de stabiliser les contributions des EPCI et proposez en contrepartie que les opérations d'investissement soient financées à 80%. Ce point a fait l'objet de nombreux échanges avec M. le Président de l'OEC notamment lors des réunions du 14 avril et du 3 mai, et enfin par courrier le 8 juin. Vous trouverez ci-après la conclusion de ces échanges.

Avant tout, il faut rappeler que les modalités de contributions des EPCI au Syvadec sont particulièrement incitatives. En effet, pour couvrir l'ensemble du coût syndical (investissements et gestion des 47 installations techniques, des filières de prévention, de valorisation et de traitement), la contribution des membres est appelée uniquement au prorata des déchets résiduels. L'ensemble des soutiens des éco-organismes et ventes de matières est par ailleurs reversé mensuellement aux intercommunalités membres dès versement de l'appel de cotisation. Ainsi, en toute réalité et sincérité comptable, la contribution syndicale des intercommunalités au Syvadec est donc la cotisation appelée inscrite en dépense déduction faite du soutien reversé inscrit en recette.

L'augmentation de la contribution syndicale entre 2019 et 2020, qui est passée de 28,2 m€ en 2019 à 38,8 m€ en 2020 soit une hausse de près de 38%, est liée essentiellement à l'augmentation du périmètre du Syvadec : en 2020, le réseau régional d'infrastructures gérées en régie est passé de 33 à 41 sites par le transfert des 8 dernières déchetteries qui étaient auparavant gérées sur le budget des intercommunalités adhérentes, ce qui a entraîné le transfert des agents et des coûts de fonctionnement liés. Ainsi, il n'est pas possible de prendre pour référence l'année 2019 pour analyser l'évolution de la contribution des adhérents au Syvadec, sauf à y ajouter le coût sur leur propre budget des 8 sites transférés en 2020. De plus, l'année 2020 a également été marquée par les surcoûts induit par le blocage de l'ISDND publique de Viggianello et par le début de l'augmentation significative de la TGAP.

Pour les années 2021-2022-2023, la contribution des EPCI au Syvadec a évolué de la façon suivante :

- o 2021 : 43.3 M€
- o 2022 : 41.8 M€ (dont recours à l'excédent pour 2,4 M€)
- o 2023 : 43.9 M€

Soit une hausse cumulée de 1,4 % sur les trois dernières années.

Depuis 2020, année de référence à périmètre constant, la hausse cumulée est de 13%, prenant notamment en compte les dépenses induites par la plénitude des transferts d'infrastructures évoqués ci-dessus, l'augmentation graduelle de la TGAP, les surcoûts engendrés par les seuls CET privés disponibles en Corse (actualisations contractuelle des prix, TVA supportée par le SYVADEC) et le coût des nouveaux services rendus aux adhérents (déchetteries mobiles).

Le calcul de la contribution de chaque EPCI dépend ensuite des tonnages d'ordures ménagères non triées sur son territoire, et donc de ses performances de tri alliées à une baisse des tonnages résiduels sur lesquels est indexée la cotisation. Pour illustrer mon propos, voici l'évolution des contributions d'une collectivité aux performances moyennes, la CAB, depuis 2020 :

	Cotisation appelée	Soutien reversé	Contribution au Syvadec
2020	6 678 416 €	724 394 €	5 954 022 €
2021	7 078 596 €	607 079 €	6 471 517 €
2022	6 933 994 €	950 450 €	5 983 544 €
2023	7 072 000 €	952 032 €	6 119 968 €

Soit une augmentation de 2,8 % entre 2020 et 2023.

En toute transparence, l'ensemble des budgets, comptes de gestion et comptes administratifs sont en libre consultation sur le site du Syvadec, ainsi que les délibérations et les comptes-rendus des comités syndicaux durant lesquels ils ont été adoptés.

L'évolution du coût de traitement des déchets et de la contribution des EPCI au Syvadec dans les années à venir est détaillée dans les projections financières qui accompagnent l'étude d'impact de la réalisation du CTV de Monte, qui a été finalisée fin mai et transmise à l'OEC le 8 juin. Vous la trouverez jointe en

annexe. Je précise que les projections sont basées sur une stabilité des effectifs du Syvadec hors nouveaux sites à créer dans le cadre du PTPGD (ils sont stables à hauteur de 130 ETP depuis les transferts de 2020) et sur le maintien de nos politiques de maîtrise de tous les coûts de fonctionnement.

L'évolution prévisionnelle du coût de traitement des déchets est liée à deux facteurs bien identifiés :

1. La hausse du coût unitaire de traitement des ordures ménagères du fait de la forte actualisation des coûts des marchés et de la hausse des taxes sur les activités polluantes (TGAP) qui atteindront 65 € par tonne enfouie en 2025. La hausse de ce coût unitaire de traitement (+12% entre 2022 et 2023 par ex.) n'est pas compensée par la baisse des tonnages enfouis (-7% entre 2022 et 2023-dont 4% pour les ordures ménagères résiduelles).
2. Le surcoût de valorisation des emballages (450 €/tonne soit plus du double du coût des ordures ménagères) lié à la nécessité de les trier sur le continent jusqu'à l'ouverture des centres de tri de Monte et du Grand Ajaccio, ce qui génère un surcoût de l'ordre de 200 € par tonne d'emballage. Les soutiens et ventes de matière étant reversés intégralement aux EPCI, ils ne viennent pas réduire le coût du traitement pour le Syvadec à mesure du déploiement du tri.

Vous avez proposé que les excédents de fonctionnement du Syvadec soient mobilisés pour stabiliser la contribution des EPCI à hauteur de celle de 2023 jusqu'à l'ouverture du CTV de Monte en 2026. L'excédent de fonctionnement cumulé du Syvadec s'élève à 10 132 202 € fin 2022. Je vous confirme qu'il est bien prévu que cet excédent soit mobilisé dans les années à venir pour contenir autant que possible les augmentations des contributions, mais aussi pour couvrir la part d'autofinancement des investissements structurants nécessaires prévus dans le projet de PTPGD. Malgré la mobilisation de cet excédent, les deux facteurs de hausse des coûts évoqués ci-dessus induisent une hausse prévisionnelle des contributions de 5 m€ entre 2023 et 2025 (+11 %). S'il ne permet pas de baisser les contributions, le CTV de Monte permettra en revanche de ralentir la hausse des contributions dès sa mise en service en 2026 à 1 à 2% par an. Les économies réalisées grâce au CTV de Monte se chiffrent à 6,4 m€ sur la période 2023-2028 par rapport au scénario sans CTV. Cet écart sera croissant au fur et à mesure de la montée en puissance du tri à la source.

Je vous rejoins pleinement dans votre recherche de moyens pour limiter les hausses de la contribution des EPCI, de même que l'ensemble des élus du Syvadec. A cet effet, ils ont fait part lors de nos instances de juin de leur soutien à toute démarche qui pourrait être menée par la Collectivité de Corse pour permettre une prise en charge partielle ou totale de la hausse de TGAP et/ou des surcoûts de valorisation des emballages sur le continent jusqu'à la mise en service des centres de tri de Monte et du Grand Ajaccio. J'attire cependant votre attention sur le fait que si cette aide potentielle s'arrêtait en 2026 à la mise en service du CTV de Monte, la hausse consécutive n'en serait que plus brutale pour les EPCI.

Par ailleurs, comme vous le savez en Corse les coûts de traitement sont minoritaires dans le coût global de gestion des déchets ménagers, 56% des coûts étant des coûts de collecte. L'optimisation des tournées et le déploiement de systèmes de collecte moins coûteux sont les principaux leviers de la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets dans les années à venir. 24% du coût du SPGD est assumé sur le budget général et non par une fiscalité dédiée, et la contribution des entreprises au financement du service (15% des recettes fiscales soit 11% du coût du SPGD) est très inférieure à la part des déchets des professionnels collectés par les EPCI. La baisse de la fiscalité des ménages dépend donc fortement de la mise en œuvre d'une fiscalité des entreprises couvrant le service rendu.

Pour ce qui concerne le coût de traitement qui représente 44% en moyenne du coût de gestion des déchets, outre les prises en charge éventuelles évoquées précédemment, la limitation de la hausse des contributions ne peut passer que par la baisse de la production de déchets par les actions de réduction à la source (tarification incitative, plan compostage, espaces de réemploi, actions de prévention et communication...) et par la hausse du tri dans les filières les plus intéressantes financièrement : papier, carton, verre, afin de compenser les surcoûts de tri de la filière des emballages.

En ce sens, je vous renouvelle ma conviction qu'un soutien financier renforcé de 80% de subvention au Syvadec et aux intercommunalités est nécessaire pour permettre non seulement les investissements mais également la réalisation de l'ensemble des actions de prévention et de tri prévues au futur PTPGD,

afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan dans un cadre de financement soutenable pour les administrés et pour les budgets généraux des collectivités.

En conclusion, les coûts de traitement et de valorisation sont connus ainsi que la prospective financière, et ils ont été partagés avec l'ensemble des EPCI et avec le Président de l'OEC. Nous sommes en mesure de vous apporter toute précision que vous jugerez utile sur ces points.

3) L'optimisation des collectes et la généralisation du tri à la source par le conventionnement d'objectifs et de moyens EPCI/CDC/OEC

Concernant le conventionnement entre la CDC/OEC et les EPCI relative aux dispositions évoquées, je note que vous n'évoquez plus la participation du Syvadec initialement prévue dans ces conventions, et pour laquelle nous avons délibéré favorablement dès le mois de juillet 2022. Conformément à ce qui précède, je ne peux qu'encourager néanmoins la signature de ces conventions et le financement par la Collectivité de Corse à hauteur du maximum réglementaire possible de l'ensemble des mesures de prévention et de tri mises en œuvre par les intercommunalités en application du projet de PTPGD, afin de réduire leurs coûts d'investissement et de fonctionnement.

4) L'incitation des EPCI à la baisse des tonnages des DMA

Vous indiquez que l'OEC a proposé aux EPCI un objectif cible de baisse des OMR de 7% par an, contre 4% constaté en moyenne actuellement, et proposez d'étudier la modulation des contributions au Syvadec en fonction des résultats obtenus par les intercommunalités. Comme rappelé précédemment, les contributions évoluent déjà chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des tonnages d'ordures ménagères collectées et des performances de tri qui déterminent le soutien reversé. A l'initiative de M. le Vice-Président aux finances, les membres du Syvadec ont entamé un travail de réflexion sur une évolution des modalités de calcul des contributions afin qu'elles soient plus lisibles et mieux adaptées à l'évolution des modalités de traitement. Dans ce cadre, je prends note de votre proposition d'une modulation des contributions en fonction des performances obtenues par les collectivités, et m'engage à ce qu'elle soit étudiée et proposée à la délibération des membres du comité syndical.

Vous proposez enfin que la Collectivité de Corse travaille parallèlement sur les entrants, notamment auprès de la grande distribution, mesure à laquelle je ne peux que souscrire pleinement.

5) L'ouverture au plus vite d'au moins un centre de stockage (ISDND) sous maîtrise publique

Vous indiquez à juste titre que les premières études de faisabilité de la réalisation d'un centre de stockage de déchets public à Palasca ont été réalisées et restituées à l'OEC ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne. Cette première étude met en évidence de fortes contraintes topographiques, géologiques et hydrologiques, notamment de fortes pentes et la présence d'une ancienne décharge limitant la taille du site et induisant une pollution potentielle liée au massif de déchets anciens en place. Des aménagements spécifiques seraient à envisager pour répondre aux exigences réglementaires avec des contraintes techniques importantes, notamment en termes de stabilité, de drainage ou encore de gestion des eaux extérieures, ce qui génèrera, dans le cas où la faisabilité d'une ISDND serait in fine avérée, des surcoûts de réalisation et d'exploitation importants.

Par courrier du 12 juin, le Président de l'OEC m'a néanmoins indiqué qu'il donnerait une suite favorable à une demande de financement pour poursuivre les investigations à hauteur de 80 % du coût des études complémentaires évalué à 202 100 € HT. Il précise cependant qu'il ne saurait se substituer aux prérogatives du SYVADEC pour confirmer la pertinence géographique des sites et s'assurer de leur compatibilité réglementaire. Ma volonté étant de travailler de concert avec vous sur ce sujet éminemment stratégique comme sur tous les autres projets prévus au PTPG, je vous saurai gré, compte tenu des priorités que vous devez arbitrer sur le financement de l'ensemble des actions du plan et des conclusions de la première étude, de bien vouloir m'indiquer si vous êtes favorable à la poursuite des investigations sur ce site, ou si vous souhaitez que le Syvadec étudie d'autres sites potentiels.

Vous rappelez que vous avez évoqué lors de notre dernière réunion en préfecture la possibilité d'étudier l'acquisition de l'ISDND privée de Vighjaneddu. Je vous confirme que des premiers échanges sont intervenus avec la société Lanfranchi Environnement. Nous sommes dans l'attente d'éléments

complémentaires techniques, administratifs et financiers qui permettraient de projeter l'impact d'une éventuelle acquisition du site sur les cotisations des EPCI. Je ne manquerai pas de partager ces éléments avec vous dès leur réception, notamment dans l'hypothèse d'un cofinancement si cette acquisition devait être possible sur un plan technico-économique et juridique.

Enfin, je rappelle que les centres de tri et de valorisation auront pour impact de diminuer dès leur ouverture de plus de 50% les tonnages enfouis de leur zone de chalandise, et que la réglementation impose de limiter l'enfouissement à 10% de l'ensemble des déchets ménagers produits à échéance 2035, soit moins de 30 000 tonnes.

6) La création d'un comité de suivi de pilotage du CTV de Monte

Je vous confirme qu'un comité de suivi et de pilotage (technique et stratégique) est prévu, réunissant les élus du Syvadec, l'exploitant, l'ensemble des cofinanceurs du projet de CTV de Monte et les services de l'Etat chargés du contrôle des ICPE. La constitution d'un comité de suivi élargi qui aurait pour mission la surveillance puis la diffusion de l'information environnementale du site ne présente pas de difficulté organisationnelle et correspond à la volonté du Syvadec de communiquer en toute transparence sur l'état d'avancement du projet puis sur son fonctionnement.

Enfin, vous rappelez que la concrétisation des engagements réciproques du Syvadec, de la Collectivité de Corse et de l'OEC dans le cadre d'un conventionnement a été évoqué lors de la dernière réunion en préfecture. Vous aviez alors sollicité l'Etat pour proposer un cadre de conventionnement. Comme vous le savez certainement, nous avons d'ores et déjà accepté les termes du projet de contrat d'objectifs et de moyen CdC/OEC/SYVADEC pour la mise en œuvre opérationnelle du PTPGD sur la période 2023 – 2026, transmis le 31 mars 2023 par la DREAL, que nous avons complété pour la partie Syvadec et renvoyé à l'OEC le 5 avril 2023. Vous le trouverez joint en annexe. Ce contrat d'objectifs et de moyens fait clairement apparaître l'inscription pleine et entière de l'action du Syvadec dans le cadre du PTPGD, pour toutes les mesures du plan sur lesquelles il est fléché comme maître d'ouvrage. Nous sommes à ce jour dans l'attente d'un retour de votre part et de celle de l'OEC sur les conditions de cofinancement de l'ensemble des actions du PTPGD relevant du Syvadec, afin de finaliser ce projet et de le soumettre à nos instances.

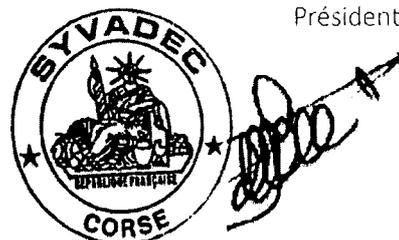
J'espère que cette réponse détaillée vous aura permis d'apprécier pleinement le travail partenarial mené avec l'OEC sur l'ensemble des questions que vous évoquez. Suite aux reports des réunions en préfecture prévues le 11 puis le 21 avril en raison de vos contraintes d'agenda, je suis à votre disposition pour vous rencontrer dans les meilleurs délais afin d'évoquer les points détaillés ci-dessus.

Dans l'attente, je vous confirme que le plan de financement du projet reste ouvert et que les financements contractualisés à ce jour permettent d'intégrer la Collectivité de Corse si vous le souhaitez, notre volonté ayant toujours été de vous associer pleinement comme partenaire décisionnaire et technique sur ce projet indispensable à la Corse, ainsi que sur l'ensemble des actions mises en œuvre en application du projet de PTPGD.

Voici, Monsieur le Président, les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter, dont je transmets copie aux membres de notre bureau syndical et à Monsieur le préfet pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Don Georges GIANNI
Président



ANNEXES

Dossier 1. Eléments complémentaires transmis à l'OEC le 27-01-2023 sollicités lors de la réunion en préfecture ou dans le communiqué de presse du conseil exécutif du 25 janvier

- Compléments à la demande d'aide sollicités lors de la réunion en préfecture du 24 janvier :

- o Impact du CTV de Monte sur le coût des filières avec l'explication détaillée des évolutions sur les flux de tri
- o Impact des CTV sur les tonnages de résiduels à enfouir
- o Synoptique détaillant le taux de valorisation global du CTV et le taux de valorisation par flux entrant.

- Eléments préparatoire à la réunion sur la contractualisation pluriannuelle CDC-OEC-SYVADEC

- o PPI 2023-2026 du SYVADEC
- o PPI 2023-2025 détaillé par projet
- o Schéma technique illustrant la situation actuelle et les projets 2023-2026
- o Notes thématiques justifiant les besoins en matière de bio plateformes de compostage, de déchetteries et éco-points et d'espaces de réemploi

- Eléments complémentaires sollicités dans le communiqué de presse du conseil exécutif du 25 janvier :

- o Ensemble des couts et trajectoire financière de la gestion des déchets pour les collectivités et les citoyens et ses annexes : référentiel des coûts 2021, Etude sur le financement du SPGD 2021
- o Juste dimensionnement du CTV au regard des objectifs de tri du projet de PTPGD
- o MGP garantissant le principe de gestion publique des déchets ménagers
- o PLPVDMA 2021-2026 du SYVADEC détaillant comment le CTV s'intègre dans la déclinaison concomitante et coordonnée de l'ensemble des volets du plan déchets, pour ce qui concerne les compétences du SYVADEC.

Dossier 2. Eléments complémentaires à la demande d'aide sollicités par l'ADEME et l'OEC et transmis à l'OEC les 30-01, 01-02, 03-02 et 09-02

Dossiers 3. Courrier d'ajustement de la demande d'aide du 10-02-2023

Dossier 4. Etude sur le coût des transports et l'opportunité d'une reprise en régie

- o Etude de 2017 transmise à l'OEC début 2018
- o Délibération du 1^{er} juin 2023 plan de financement de l'actualisation de l'étude transport

Dossier 5. Contrat d'objectifs et de moyens CdC-OEC-SYVADEC

Dossier 6. Etude d'impact du CTV de Monte et prospective financière d'évolution des contributions

- o Courrier du 08-06-2023 au Président de l'OEC de transmission de l'étude d'impact du CTV de Monte
- o Etude d'Impact finalisée du CTV de Monte et prospective financière d'évolution des contributions

Dossier 7. Etudes de faisabilité d'une ISDND à Palasca

- o Convention de financement de l'OEC du 20-01-2023
- o Echanges avec M. le Président de l'OEC concernant les conclusions l'étude préliminaire pour la faisabilité d'une ISDND à Palasca
- o Etude préliminaire pour la faisabilité d'une ISDND à Palasca

Dossier 8. Délibération du 01-06-2023 sur le plan de financement du CTV de Monte